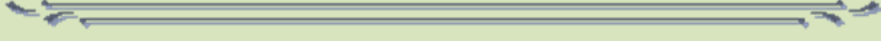


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية



**RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET
DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025
ET LES PERSPECTIVES POUR 2026 ET 2027**

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 2 |
| I. CADRE DE REFERENCE DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025 | 4 |
| 1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME.... | 4 |
| 2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE | 6 |
| 3. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN 2023 | 8 |
| 4. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN INFRA-ANNUEL 2024 | 13 |
| 5. PREVISIONS DE CLOTURE POUR 2024 | 16 |
| II. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU PLF POUR 2025 ET PERSPECTIVES 2026-2027..... | 18 |
| 1. PRINCIPAUX AGREGATS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2025– 2027..... | 18 |
| 2. LE BUDGET DE L'ETAT POUR 2025..... | 21 |
| III. PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2025..... | 27 |
| ANNEXES | 37 |

INTRODUCTION

La préparation du Projet de la Loi de Finances pour 2025 (PLF) et des perspectives pour 2026 et 2027, intervient dans un contexte international et régional, fortement marqué par les incertitudes liées, notamment, à la persistance des tensions géopolitiques et au niveau élevé de l'inflation dans la plupart des économies dans le monde et ce, malgré une sensible décrue par rapport aux années précédentes.

En outre, ce contexte international s'est caractérisé par des politiques monétaires restrictives, un durcissement des conditions financières, une faiblesse des échanges commerciaux et des investissements et des catastrophes climatiques, sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives à moyen terme de croissance mondiale.

Malgré les effets induits par ce contexte incertain et volatile, l'économie algérienne continue à faire preuve d'une capacité de résilience avérée et ce, à travers l'amélioration des indicateurs macroéconomiques qui suggèrent une poursuite de la croissance soutenue, notamment, par l'activité hors hydrocarbures, un excédent de la balance des paiements et une accumulation des réserves de change.

Afin de maintenir cette dynamique, les pouvoirs publics continuent de poursuivre les mesures prises durant les années précédentes, destinées à favoriser la croissance économique, à assurer la sécurité alimentaire et hydrique durable et à préserver l'équité sociale et le pouvoir d'achat du citoyen et ce, à travers, notamment :

- La relance des grands projets structurants ;
- La mise en place de Programmes spéciaux de rattrapage pour certaines wilayas ;
- L'amélioration du pouvoir d'achat et la préservation du cadre de vie des citoyens ;
- Mobilisation davantage de ressources destinées à soutenir et dynamiser le développement économique et social du pays ;
- L'impact induit par la révision des statuts et régimes indemnitaires de certains secteurs ;
- La mobilisation davantage de ressources fiscales selon la capacité contributive de chacun sans aggravation de la pression fiscale ;
- Les mesures inhérentes à la sécurité alimentaire et le soutien aux produits alimentaires de base ;
- Le traitement de la problématique du stress hydrique par le renforcement de l'alimentation en eau potable ;
- La diversification de l'économie à travers le soutien à l'investissement et la promotion de diverses initiatives ;
- La résorption du déficit infrastructurel de base et la sécurisation des voies de communication ;
- La promotion de la transition énergétique, de la numérisation des services de l'Etat et l'appui à l'économie de la connaissance, etc...).

En effet, l'élaboration de ce Projet de la Loi (PLF 2025) s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre effective du nouveau mode de gouvernance, introduit par les dispositions de la loi organique n°18-15 du 02 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances.

Il s'agit du troisième exercice de l'élaboration du budget en mode programme, devant refléter les grandes orientations des politiques publiques, à travers le Cadre Budgétaire à Moyen Terme 2025-2027, d'une part, et les diverses dispositions relatives à la préparation de la loi de finances pour 2025, d'autre part.

Cet exercice est basé sur une démarche réaliste obéissant à la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses publiques, stimuler l'activité économique et restaurer à moyen terme l'équilibre du budget de l'Etat, à travers de nouveaux instruments institués par les dispositions de la LOLF pour une meilleure gestion des deniers publics.

Aussi, la trajectoire des finances publiques adoptée traduit l'ambition du Gouvernement de réduire notamment le déficit public et de diversifier les sources de son financement, tout en veillant à la consolidation de la dynamique de développement socio-économique.

I. CADRE DE REFERENCE DU PROJET DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025

1. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET PERSPECTIVES A MOYEN TERME

En dépit de la persistance des tensions géopolitiques, du niveau élevé de l'inflation et du resserrement des politiques monétaires appliqué par les principales Banques Centrales, l'économie mondiale a montré des signes de résilience en 2023, enregistrant un taux de croissance économique de 3,3%, après 3,5% en 2022.

Ainsi, ce dynamisme s'est poursuivi dans les principales économies avancées et émergentes au cours des premiers mois de l'année 2024, soutenu par la hausse de la consommation privée et le rebond de l'investissement aux Etats-Unis et en zone euro, par la performance du secteur industriel et des services au Royaume-Uni et par la hausse de la production manufacturière et du secteur de haute technologie en Chine.

Face à ce contexte, le FMI¹ a projeté la croissance économique mondiale à 3,2% pour l'année 2024 et à 3,3% pour l'année 2025. Les économies avancées devraient atteindre un taux de croissance de 1,7% en 2024, soit le même rythme que celui de 2023, avant de remonter légèrement à 1,8% en 2025. Par ailleurs, les économies émergentes enregistreraient un taux de croissance de 4,3% en 2024 et 2025, contre 4,4% en 2023.

La croissance économique aux Etats-Unis progresserait de 2,6% en 2024, contre 2,5% en 2023, avant de ralentir à 1,9% en 2025 et l'économie britannique devrait s'améliorer, après une faible croissance en 2023, passant d'un taux de 0,1% en 2023 à 0,7% en 2024, pour ensuite atteindre 1,5% en 2025.

En zone euro, une reprise modeste de l'activité économique est attendue, où le taux de croissance devrait s'établir à 0,9% en 2024 et 1,5% en 2025, contre 0,5% en 2023. Au Japon, le taux de croissance du PIB devrait augmenter de 0,7% seulement en 2024 et de 1,0% en 2025, contre 1,9% en 2023. Alors que l'économie indienne devrait inscrire une croissance robuste en 2024 et 2025, atteignant des taux respectifs de 7,0% et 6,5%.

En Chine, le recul de l'investissement dans le secteur immobilier et la baisse de la demande étrangère continuent de peser sur l'activité économique en 2024 et 2025. La croissance du PIB devrait passer de 5,2% en 2023 à 5,0% en 2024, pour ensuite s'établir à 4,5% en 2025.

Au Brésil, la croissance économique devrait afficher un taux de 2,1% en 2024 et 2,4% en 2025, contre 2,9% en 2023. De même, la croissance du PIB en Russie reculerait à 3,2% en 2024 et à 1,5% en 2025, contre 3,6% en 2023.

Dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), la croissance économique devrait s'améliorer, atteignant un taux de 2,2% en 2024 et de 4,0% en 2025, après 1,8% en 2023. Cette performance devrait être soutenue par la résilience de l'économie mondiale et par l'atténuation des tensions inflationnistes. Cependant, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et ses conséquences sur les perturbations du transport maritime en mer Rouge et les réductions de la production pétrolière, devraient peser sur les perspectives de la croissance économique dans cette région.

¹ Rapport « Mise à jour des perspectives de l'économie mondiale », publié par le FMI – juillet 2024.

Ainsi, la croissance économique des pays exportateurs de gaz et de pétrole de la région MENA devrait s'établir à 2,9% en 2024 et 4,4% en 2025, contre 1,9% en 2023 et celle des pays importateurs de gaz et de pétrole atteindrait un taux de 2,4% en 2024 et 4,0% en 2025, contre 1,8% en 2023².

Concernant l'inflation mondiale, l'atténuation progressive des tensions sur le marché du travail et la baisse attendue des cours des produits énergétiques en 2025, devraient ralentir le rythme de l'inflation en 2024, qui atteindrait son niveau cible d'ici la fin de l'année 2025. Néanmoins, ce rythme de désinflation pourrait être atténué par la hausse des prix des services.

En effet, le taux d'inflation mondiale, en moyenne annuelle, passerait de 8,7% en 2022 à 6,7% en 2023, puis à 5,9% en 2024 et 4,4% en 2025. L'inflation dans les économies avancées s'établirait à 2,7% en 2024 et à 2,1% en 2025 contre 4,6% en 2023. Cependant, elle devrait ralentir plus lentement dans les économies émergentes, enregistrant un taux de 8,2% en 2024, soit le même rythme d'évolution de celui de l'année 2023 (8,3%), pour ensuite décélérer à 6,0% en 2025.

S'agissant des cours de pétrole³, le FMI prévoit une légère hausse de 0,8% en 2024 après une chute considérable de 16,4% en 2023, comparativement à l'année 2022, avant de se replier de 6,0% en 2025, passant ainsi d'un prix moyen de 80,61 \$US/bbl en 2023 à 81,26 \$US/bbl en 2024, pour ensuite baisser à 76,38 \$US/bbl en 2025.

Cette légère hausse prévue en 2024 résulterait des retombés des tensions géopolitiques au Moyen-Orient et des fortes réductions de l'offre décidées par l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole, ainsi que par la Russie et d'autres pays exportateurs de pétrole non membres de l'OPEP.

Quant au volume des échanges commerciaux mondiaux (biens et services), il devrait connaître un accroissement plus important, soit 3,1% en 2024 et 3,4% en 2025, contre 0,8% en 2023, imputable aux fortes exportations en provenance d'Asie dans le secteur des technologies au début de l'année 2024.

En effet, le volume du commerce des pays avancés devrait s'accroître de 2,5% en 2024 et de 2,8% en 2025, après 0,1% en 2023 et le volume des échanges commerciaux des pays émergents et en développement devrait inscrire un accroissement de 4,2% en 2024 et 4,5% en 2025, contre 2,0% en 2023.

Au niveau national, le FMI a estimé le PIB nominal à 266,78 Mrds \$US pour 2024, avec un taux de croissance réel de 3,8 % comparativement à l'année 2023, permettant de classer l'Algérie en troisième place en Afrique, derrière l'Afrique du Sud et l'Égypte, et avant le Nigéria.

Par ailleurs, la Banque Mondiale a revu à la hausse le positionnement de l'Algérie, dans sa nouvelle mise à jour de la classification annuelle des économies de ses pays membres, en accédant à la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et ce, en prenant en compte l'évolution du RNB par habitant de l'Algérie qui est passé de 3 900 \$US (entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023) à 4 960 \$US (entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024).

² Rapport « Perspectives économiques régionales-Moyen-Orient et Asie Centrale », publié par le FMI- avril 2024.

³ Moyenne simple des cours U.K. Brent, Dubaï Fateh et West Texas Intermediate.

2. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

La préparation du projet de la loi de finances et de budget de l'Etat pour 2025, et des perspectives 2026 et 2027, intervient dans une conjoncture nationale marquée par une amélioration des indicateurs macroéconomiques qui suggèrent une poursuite de la croissance soutenue, notamment, par l'activité hors hydrocarbures, un excédent de la balance des paiements, et une accumulation des réserves de change.

Par ailleurs, le contexte macro-économique et financier international reste toujours marqué par des chocs et tensions géopolitiques conjugués, à un niveau élevé de l'inflation et d'une menace croissante des changements climatiques, ce qui pourraient avoir un impact sur la soutenabilité des finances publiques.

A cet effet, les orientations 2025-2027, ciblent à renforcer la discipline budgétaire, et à préserver l'équité sociale et le pouvoir d'achat du citoyen, à travers notamment la relance des grands projets structurants, la poursuite de la diversification de l'activité économique et l'augmentation des exportations hors hydrocarbures et ce, en plaçant le service du citoyen au cœur de ses préoccupations.

Aussi, le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) pour la période 2025-2027, est basé sur une démarche réaliste, visant la préservation des équilibres de trésorerie à court et moyen termes, et d'assurer l'alignement du budget de l'Etat avec la stratégie nationale de développement économique et social du pays.

Par ailleurs, l'élaboration de ce projet de loi s'inscrit dans une démarche de la poursuite des réformes du système des finances publiques introduite par la loi organique n° 18-15 relative aux lois de finances (LOLF), ainsi que les efforts dédiés à la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement dans les délais requis, dont les axes directeurs concourent au soutien du pouvoir d'achat des citoyens, la création d'emploi et le développement de l'économie nationale.

Il y a lieu de noter que ce nouveau mode de gestion axée sur les résultats institué par la LOLF, permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience des programmes et garantir une utilisation optimale des ressources publiques disponible et ce, pour atteindre les objectifs stratégiques des politiques publiques du gouvernement et satisfaire les besoins et les attentes des divers agents économiques.

1) En matière de recettes : les orientations de cadrage préconisent qu'aucune mesure d'exception ou de diminution des taux d'imposition ou de base imposable n'est envisageable et les mesures fiscales à inscrire dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2025 devront cibler les objectifs suivants :

- L'élargissement de l'assiette fiscale, qui sera soutenue par des efforts de recensement de la population fiscale d'une part, et des propositions d'incitations financières / fiscales suscitant l'adhésion progressive du marché informel, d'autre part.
- La mobilisation des ressources ;
- La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- La simplification des procédures dans le cadre de la poursuite de l'amélioration du climat des affaires et des réformes fiscales.

2) En matière des dépenses : les orientations de cadrage préconisent notamment les mesures suivantes :

- La poursuite de la rationalisation et l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique à travers :
 - ✓ La poursuite de la réforme budgétaire ;
 - ✓ La poursuite de la modernisation des systèmes d'informations ;
 - ✓ L'accélération de la transformation numérique ;
 - ✓ La modernisation du système national d'information statistique.
- La poursuite des mesures pour conforter la discipline et la transparence budgétaire par la mise en place du nouveau plan comptable et le passage à une comptabilité de droit ;
- L'assurance d'une meilleure affectation des crédits budgétaires en s'appuyant sur les priorités du gouvernement et les besoins réels des portefeuilles de programmes, ainsi sur leur capacité d'exécution des dépenses.

Dans ce sillage, la démarche proposée pour les dépenses budgétaires doit s'inscrire dans le cadre ci-après :

Titre 01 : Dépenses de personnel

La maîtrise et la rationalisation des dépenses du personnel, à travers :

- La maîtrise des recrutements notamment en ce qui concerne la création des nouveaux postes et le remplacement des postes vacants ;
- L'inclusion de l'incidence financières notamment en ce qui concerne la révision des statuts et régimes indemnitaires pour certains secteurs, ainsi que toute nouvelle révision décidée par les pouvoirs publics.

Titre 02 : Dépenses de fonctionnement des services

La maîtrise et la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services et la lutte contre toute forme de gaspillage, tout en préservant l'efficacité et la qualité du service public, à travers notamment :

- La rationalisation des dépenses liées aux missions, déplacements et frais de réception, loyers, entretien et réparation ;
- La rationalisation de la consommation des énergies, à travers l'adoption des énergies renouvelables au niveau des administrations et institutions publiques, qui permettrait de réduire considérablement les charges y relatives ;
- La rationalisation des charges liées aux habillements et alimentations ;
- La rationalisation des charges liées aux entretiens et réparations ;
- La rationalisation des charges liées à l'utilisation des véhicules de services ;
- La rationalisation des charges liées aux conférences et séminaires, en favorisant le recours aux visioconférences ;
- La rationalisation des charges liées aux services d'apprentissage et de formation.

Titre 03 : Dépenses d'investissement

Les projets d'investissement public doivent être sélectionnés en privilégiant les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires. Ainsi, la programmation de l'utilisation des ressources budgétaires devra :

- Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation notamment ceux ayant atteint un taux d'exécution supérieur à 70% ;
- Prendre en considération l'incidence sur les coûts des projets ayant fait et/ou devant faire l'objet d'une levée de gel éventuelle par les pouvoirs publics ;
- Privilégier les investissements productifs et ceux des secteurs sociaux prioritaires ainsi que pour les nouvelles wilayas du sud/wilayas déléguées ;
- La limitation des dépenses d'investissement à forte intensité d'importation ;
- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant systématiquement et obligatoirement dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales ainsi qu'aux produits de fabrication locale.

Titre 04 : Dépenses de transfert

La rationalisation des dépenses de transferts, notamment à travers :

- La réglementation des conditions d'éligibilité des personnes et des associations aux subventions du budget de l'état ;
- La réglementation des conditions d'éligibilité des EPIC et d'autre établissements publics assimilés aux contributions du budget de l'état ;
- L'élaboration d'une situation exhaustive des produits des taxes parafiscales prévisionnels pour 2025 ;
- Optimisation de l'exploitation des établissements publics à caractère administratif et assimilés existantes ;
- La réduction de la contribution de l'Etat au profit de budget des établissements publics à caractère administratif ;
- L'intégration d'un état des recettes et des dépenses prévisionnelles pour chacun des CAS, indiquera notamment les recettes autres que budgétaires relatives au financement des dépenses prévues ; La dotation du budget de l'état ne peut intervenir qu'à concurrence 10% du montant des ressources propres collectées au cours de l'exercice précédent ;
- Aucune création de nouveau CAS financé entièrement à travers le budget de l'Etat, ne sera effectuée au titre de l'exercice 2025.

3. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN 2023

L'année 2023 s'est caractérisée par le dynamisme de l'activité économique nationale résultant de la poursuite des mesures prises par les pouvoirs publics visant, notamment, la préservation et le soutien du pouvoir d'achat des ménages et le renforcement du programme d'investissement public pour assurer une croissance inclusive, durable et diversifiée.

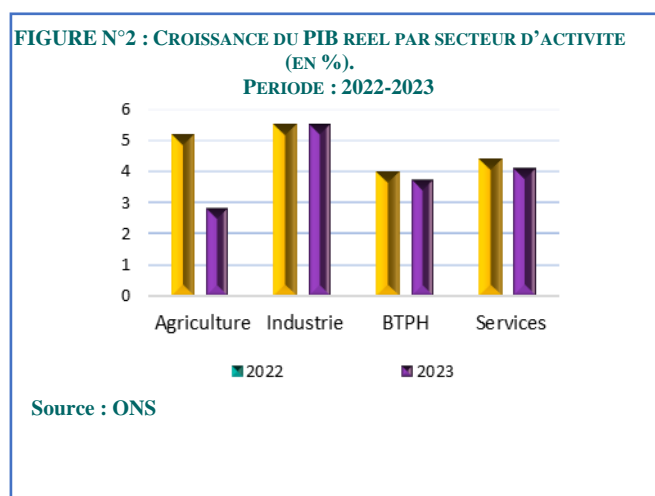
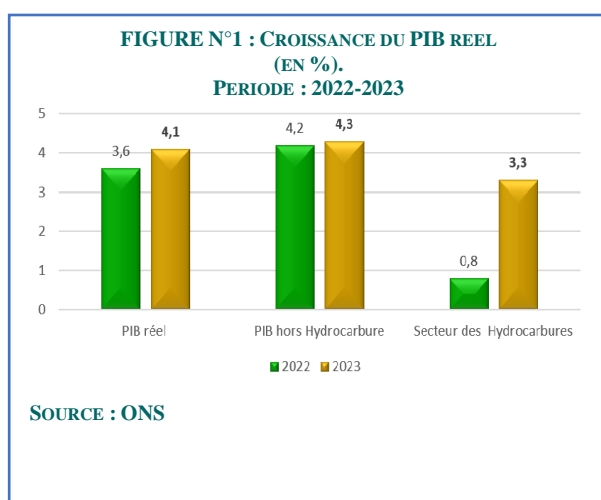
Ces mesures ont conduit à une amélioration des agrégats macro-économiques et financiers de l'économie nationale, qui se présentent comme suit :

- ⇒ Une croissance économique dynamique de 4,1% ;
- ⇒ Un solde global de la balance des paiements excédentaire de 6,35 Mrds \$US ;

- ⇒ Une amélioration de l'encours des réserves de change, atteignant 69,0 Mrds \$US et couvrant plus de 16 mois d'importations de biens et services non facteurs ;
- ⇒ Une appréciation, en moyenne annuelle, du dinar par rapport au dollar et par rapport à l'Euro ;
- ⇒ Un maintien du déficit global du trésor autour de 10% du PIB ;

CROISSANCE ECONOMIQUE

L'économie nationale s'est renforcée en 2023, marquant un taux de croissance du PIB réel, de 4,1% contre 3,6% en 2022. Cette évolution est tirée par la poursuite de la dynamique du secteur hors hydrocarbures (4,3% contre 4,2%) et par la reprise du secteur des hydrocarbures (3,3% contre 0,8%).



L'évolution sectorielle hors hydrocarbures en 2023, révèle que l'industrie a progressé de 5,5%, les services de 4,1%, le BTPH de 3,7% et l'agriculture de 2,8%.

La contribution sectorielle à la croissance du PIB réel a été dominée par les services à hauteur de 42%, suivis par le secteur des hydrocarbures (21%), le secteur du BTPH (11%) et d'un degré moindre par les secteurs de l'agriculture et de l'industrie avec des contributions identiques de 7%.

Parallèlement, le PIB en valeur nominale⁴ s'est amélioré de +1,8% comparativement à l'année 2022, s'établissant à 32 589,6 Mrds DA (239,9 Mrds \$US) en 2023, dont 26 333,5 Mrds DA (193,6 Mrds \$US) représentent la valeur ajoutée du PIB hors hydrocarbures, qui a progressé de 10,4% par rapport à l'année 2022.

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Selon les données démographiques établies par les services de l'ONS, la population résidente est estimée à 46,3 millions d'habitants en 2023, contre 45,6 millions d'habitants en 2022 et 44,9 millions d'habitants en 2021.

EQUILIBRES EXTERIEURS

Le solde global de la balance des paiements en 2023 est maintenu excédentaire, mais à un niveau inférieur à celui de l'année 2022, s'établissant à 6,35 Mrds \$US (2,6% du PIB), contre 18,47 Mrds \$US (8,2% du PIB). Cette contraction a résulté de la forte réduction de l'excédent du compte

⁴ Le PIB nominal rebasé (2001 comme année de base) chiffre préliminaire.

courant extérieur qui s'est replié de 13,47 Mrds \$US, passant de 19,45 Mrds \$US en 2022 à 5,98 Mrds \$US en 2023.

Le recul de l'excédent du compte courant extérieur est en relation avec la forte baisse du solde de la balance commerciale, qui est passé de 26,96 Mrds \$US (11,9% du PIB) en 2022 à 12,71 Mrds \$US (5,3% du PIB) en 2023. Cette évolution a été induite par une baisse des exportations de biens, conjuguée à une hausse des importations de biens.

Ainsi, les exportations de biens (fob) se sont chiffrées à 55,55 Mrds \$US en 2023, contre 65,72 Mrds \$US en 2022, en diminution de 10,17 Mrds \$US (-15,5%). Cette contraction est due principalement au repli des exportations d'hydrocarbures (-15,5%) qui se sont établies à 50,50 Mrds \$US en 2023 et ce, suite au recul des cours mondiaux des produits d'hydrocarbures, dans un contexte d'une hausse des quantités exportées.

Par ailleurs, les recettes des exportations hors hydrocarbures ont baissé de 920 Millions \$US (-15,4%), affichant un montant de 5,06 Mrds \$US en 2023.

Quant aux importations de biens (fob), elles ont atteint 42,84 Mrds \$US en 2023, en hausse de 4,09 Mrds \$US (+10,5%), tirée essentiellement par l'accroissement de la facture des importations des équipements industriels (+1,56 Mrd \$US ; +18,7%), des biens de consommation non alimentaires (1,15 Mrd \$US ; 21,7%) et des « Autres » produits (+1,74 Mrd \$US ; 352,6%).

RESERVES DE CHANGE (OR NON COMPRIS)

L'encours des réserves de change (Or non compris) s'est amélioré à fin 2023 comparativement à fin 2022, pour se situer à 68,99 Mrds \$US, contre 60,99 Mrds \$US à fin 2022. Cet encours représente ainsi près de 16,1 mois d'importations de biens et services non facteurs à fin 2023, contre 15,7 mois d'importations de biens et services non facteurs à fin 2022.

MARCHE DES CHANGES

Le dinar algérien s'est apprécié, en moyenne annuelle, de 4,5% face au dollar américain et de 1,9% face à l'Euro en 2023 comparativement à 2022. En effet, le dinar s'est échangé à 135,85 DA pour un dollar US et à 146,85 DA pour un Euro en 2023, contre respectivement, 142 DA/\$US et 149,58 DA/Euro en 2022.

En fin de période (fin décembre 2023), le dinar s'échangeait à 134,27 DA pour un dollar et 148,57 DA pour un euro, enregistrant une appréciation face au dollar de 2,2% et une dépréciation par rapport à l'euro de 1,7% comparativement à la même période de 2022.

INFLATION

Le taux d'inflation (IPC) a atteint 9,32% en 2023, soit un niveau quasi-identique à celui de l'année 2022 (9,27%). Cette hausse des prix à la consommation a résulté du renchérissement des prix des produits alimentaires et des biens manufacturés et d'un degré moindre des prix des services.

En effet, les prix des produits alimentaires ont augmenté de 13,26% en 2023, contribuant fortement à l'évolution de l'inflation à hauteur de 65,8% en 2023 contre 64,4% en 2022. Cette évolution est tirée par la flambée des prix des produits agricoles frais qui ont atteint un nouveau pic de 22,13% en 2023 après celui enregistré en 2012 (21,37%), contribuant à 54,6% à la hausse de l'inflation globale en 2023.

De même, les prix des biens manufacturés ont observé une hausse de 6,85% en 2023, ramenant ainsi leur contribution à l'inflation globale à 27,9% en 2023, contre 29,5% en 2022. Quant aux prix des services, ils se sont accrus de 3,75%, contribuant à hauteur de 6,1% à l'augmentation de l'inflation globale en 2023.

FINANCES PUBLIQUES

Le comportement des finances publiques, perçu à travers la Situation Résumée des Opérations du Trésor (SROT) à fin décembre 2023, fait ressortir un déficit global du Trésor (hors FRR) de -3 406,72 Mrds DA, représentant -10,5% du PIB, contre un déficit de -3 245,3 Mrds DA atteint en 2022, représentant -10,1% du PIB.

Ce niveau de déficit est le résultat d'une situation des finances publiques caractérisée par :

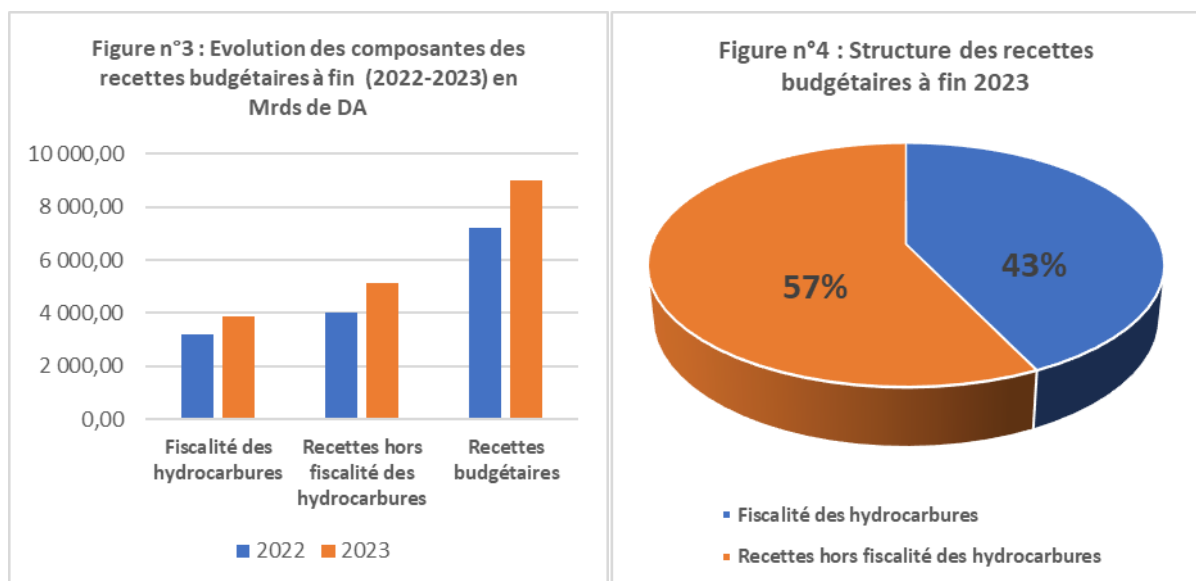
- Une hausse des recettes budgétaires de +24,5% comparativement à 2022, affichant une plus-value de 1 768,94 Mrds DA ;
- Une hausse des dépenses budgétaires de 1 785,88 Mrds DA (+18%), comparativement à fin 2022.

| <i>En milliards de DA</i> | 2022 | 2023 | Ecart | Var en % |
|-------------------------------------|---------------|---------------|--------------|-----------------|
| Recettes budgétaires | 7 228,38 | 8 997,33 | 1 768,94 | 24,5 |
| Dépenses budgétaires | 9 935,65 | 11 721,53 | 1 785,88 | 18,0 |
| Solde budgétaire | -2 707,27 | -2 724,20 | -16,93 | 0,6 |
| Solde global du trésor | -3 245,32 | -3 406,72 | -161,41 | 5,0 |
| Solde global du trésor / PIB | -10,1% | -10,5% | | |

➤ **Recettes budgétaires**

Comparativement aux recettes budgétaires prévues dans la Loi de Finances Rectificatives (LFR) 2023 (8 925,97 Mrds DA), les recettes budgétaires affichent, à fin 2023, un taux de réalisation de 100,8%, contre un taux de 103,3% pour l'année 2022.

En effet, les recettes budgétaires ont enregistré en 2023, comparativement à l'année 2022, une hausse de 24,5% (+1768,94 Mrds DA), soit un montant de 8 997,33 Mrds DA (27,6% du PIB), contre 7 228,38 Mrds DA (soit 22,6% du PIB) enregistré en 2022. Cet accroissement résulte essentiellement de la hausse des recettes hors fiscalité des hydrocarbures de +28%.



Les Recettes hors fiscalité des hydrocarbures ont augmenté de 1 124,61 Mrds DA en 2023 comparativement à 2022, passant ainsi de 4016,46 Mrds DA (12,5% du PIB) à fin 2022 à 5 141,07 Mrds DA (+15,8% du PIB) à fin 2023. Cette augmentation est due notamment à la hausse des revenus des participations financières de l'Etat de 587,09 Mrds DA (+77,8%) et des recettes fiscales de 507,61 Mrds DA (+17%). En effet, les Recettes hors fiscalité des hydrocarbures représentent 57,1% des recettes budgétaires globales en 2023, contre 55,6% à fin 2022.

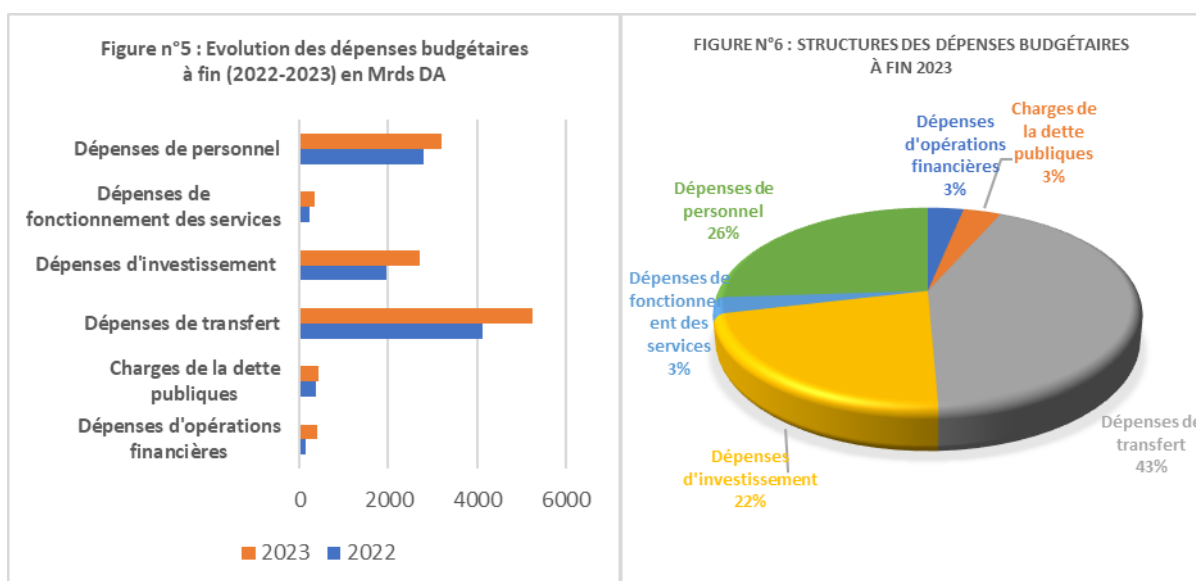
La fiscalité des hydrocarbures budgétisée, a enregistré en 2023 un montant de 3856,3 Mrds DA (11,8% du PIB), en hausse de 644,3 Mrds DA comparativement à fin 2022 (3211,92 Mrds DA, soit 10% du PIB).

La fiscalité des hydrocarbures recouvrée a atteint 5576,98 Mrds DA en 2023, permettant ainsi, d'alimenter le Fonds de Régulation des Recettes (FRR) d'un montant de 1720,73 Mrds DA. En outre, le prélèvement fixé pour le financement du déficit global du trésor au titre de l'année 2023 d'un montant de 1027,37 Mrds DA, a situé le solde du FRR à 2659,94 Mrds DA, contre un solde de 1966,59 Mrds DA à fin décembre 2022.

➤ **Dépenses budgétaires**

Comparativement aux crédits alloués par la Loi de Finances Rectificative de 2023 (14706,83 Mrds DA), les dépenses budgétaires globales affichent à fin 2023, un taux de décaissement de 79,7%, contre un taux de décaissement de 85,6% pour l'année précédente.

A ce titre, les dépenses budgétaires ont marqué en 2023 une expansion de 1 785,88 Mds DA (+18%) comparativement à l'année 2022, tirée par la poursuite de la dynamique de soutien au pouvoir d'achat, l'amélioration du cadre de vie des citoyens, de l'emploi et de l'investissement. Le montant de ces dépenses est passé de 9 935,7 Mrds DA (31% du PIB) en 2022 à 11 721,5 Mrds DA (36% du PIB) en 2023, sous l'effet cumulé des augmentations des dépenses de transfert (+1 148,2 Mrds DA, +27,9%), des dépenses d'investissement (+761,5 Mrds DA, +39,1%) et des dépenses de personnel (+411 Mrds DA, +14,7%).



En effet, les dépenses de transfert ont enregistré la plus grande part du total des dépenses budgétaires, avec une part de 45%. Ces dépenses sont passées de 4 115,05 Mrds DA (12,8% du PIB) à fin 2022 à 5 263,26 Mrds DA (16,1% du PIB) en 2023.

Les dépenses de personnel ont enregistré en 2023 un montant de 3 208,91 Mrds DA (10% du PIB) contre un montant de 2 797,76 Mrds DA (8,7% du PIB) à fin 2022. Ces dépenses représentent 27,3% du total des dépenses budgétaires globales.

Les dépenses d'investissement ont enregistré un montant de 2 710,22 Mrds DA (8,3% du PIB) en 2023 contre un montant de 1 948,75 Mrds DA (6,1% du PIB) enregistré à fin 2022. Ces dépenses représentent 23% du total des dépenses budgétaires.

Le financement du déficit global du Trésor à fin décembre 2023, a été effectué par le recours au financement bancaire avec un montant de 484 Mrds DA et au financement non bancaire avec un montant de 1 912,82 Mrds DA et au prélèvement du FRR avec un montant de 1 027,38 Mrds DA.

Ces modes de financement, ont également permis, en plus du financement du déficit du Trésor, la couverture de :

- ✓ L'emprunt national pour la croissance économique (8,15 Mrds DA) ;
- ✓ L'emprunt externe (9,32 Mrds DA).

4. COMPORTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE EN INFRA-ANNUEL 2024

Les principaux indicateurs macro-économiques et financiers ont évolué au cours de l'année 2024 comme suit :

- ⇒ Une croissance économique dynamique au premier trimestre (+3,8%) ;
- ⇒ Un solde de la balance commerciale positif à fin juin (2,3 Mrds \$US) ;
- ⇒ Un encours des réserves de change appréciable à fin juin (69,75 Mrds \$US) ;
- ⇒ Un marché de change en appréciation par rapport aux principales devises (Dollar et Euro) aux six premiers mois ;
- ⇒ Une inflation maîtrisée aux six premiers mois (+4,06%) ;
- ⇒ Un solde global du trésor déficitaire à fin juin 2024 (-2 670,67 Mrds DA) ;

CROISSANCE ECONOMIQUE

L'activité économique nationale continue sa progression au premier trimestre de l'année 2024, enregistrant un taux de croissance de 3,8% comparativement à la même période de l'année 2023, portée par la performance du secteur hors hydrocarbures de 4,3%.

Cette dynamique est soutenue par la bonne performance du secteur de l'industrie (6,9%), des services (3,9%), de l'agriculture (3,1%), du BTPH (3,1%). Néanmoins, le secteur des hydrocarbures a marqué une légère croissance de 0,8%.

EQUILIBRES EXTERIEURS

La balance commerciale a affiché un excédent de 2,30 Mrds \$US au premier semestre de l'année 2024, contre 6,21 Mrds \$US à la même période de 2023. Cette contraction a résulté de la baisse des exportations de biens de 6,8% et de la hausse des importations de biens de 10%.

Les exportations de biens (fob) se sont chiffrées à 25,07 Mrds \$US au premier semestre de 2024, contre 26,90 Mrds \$US à la même période de l'année 2023, en recul de 1,83 Mrd \$US. Cette diminution est expliquée par la baisse combinée des exportations d'hydrocarbures de 1,26 Mrd \$US (-5,2%), s'établissant à 23,14 Mrds \$US et des exportations hors hydrocarbures de 574 Millions \$US (-22,9%) qui se sont évaluées à 1,94 Mrd \$US.

Ainsi, ce repli des exportations d'hydrocarbures a découlé, essentiellement, de la baisse du cours du gaz naturel de près de 3\$/MMBTU, affichant un prix moyen de 10,4 \$/MMBTU au premier semestre de 2024. Toutefois, le prix de pétrole a augmenté de 4,4 \$ /bbl (+5,4%), passant d'un cours moyen de 80,90 \$/bbl au premier semestre de l'année 2023 à 85,30 \$/bbl au premier semestre de l'année 2024⁵.

Quant aux importations de biens (fob), elles ont atteint 22,77 Mrds \$US au premier semestre de l'année 2024, en hausse de 2,08 Mrds \$US comparativement à la même période de l'année 2023, attribuable à l'augmentation de la facture des biens alimentaires (+869 Millions \$US), des biens d'équipements industriels (+813 Millions \$US), des biens de consommation non alimentaires (+779 Millions \$US) et des produits semi-finis (+405 Millions \$US).

RESERVES DE CHANGE (OR NON COMPRIS)

L'encours des réserves de change (Or non compris) s'est amélioré à fin juin 2024 comparativement à fin décembre 2023, pour se situer à 69,75 Mrds \$US, contre 68,99 Mrds \$US.

MARCHE DES CHANGES

Le marché des changes s'est caractérisé aux six premiers mois de 2024, par une appréciation du dinar par rapport au dollar américain de 1,2% et par rapport à l'euro de 1,1% comparativement aux six premiers mois de l'année 2023. Le dinar s'est échangé, en moyenne, à 134,45 DA pour un dollar US et à 145,37 DA pour un euro, contre 136 DA/\$US et 146,92 DA/euro aux six premiers mois de 2023.

En fin de période (fin juin 2024), le dinar s'est échangé à 134,62 DA pour un dollar US et à 143,98 DA pour un Euro, enregistrant un gain de 2,4% comparativement à l'euro et de 0,9% comparativement au dollar américain.

INFLATION

L'inflation reste maîtrisable aux six premiers mois de l'année 2024, affichant un taux moyen de 4,06% contre 9,74% à la même période de l'année 2023. Cette décélération est liée, principalement, aux prix des biens alimentaires qui ont augmenté de seulement 3,0%, contre 14,14%, ramenant ainsi leur contribution à l'inflation globale à hauteur de 35,3%.

Parallèlement, les prix des biens manufacturés se sont accrus de 5,85%, contre 6,8% aux six premiers mois de 2023, en y contribuant à hauteur de 53,5% à la hausse de l'inflation globale.

⁵ Ministère de l'Énergie et des Mines.

En outre, les prix des services ont gardé pratiquement la même tendance d'évolution à celle des six premiers mois de 2023, soit autour de 3,0%, en y contribuant à hauteur de 11,2% à l'augmentation de l'inflation globale.

FINANCES PUBLIQUES

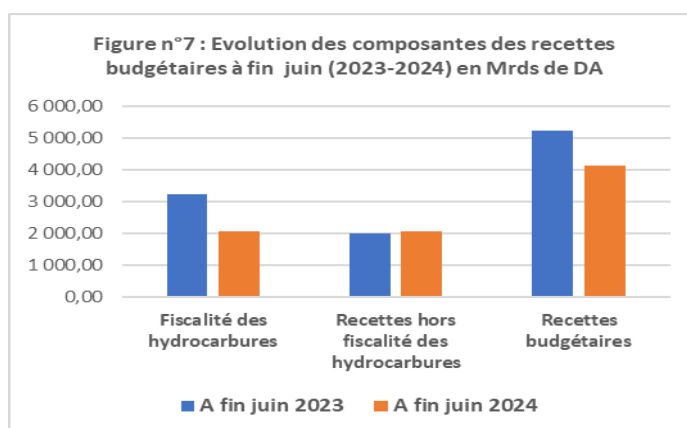
Le comportement des finances publiques, perçu à travers la Situation Résumée des Opérations du Trésor (SROT) à fin juin 2024, fait ressortir un déficit global du Trésor (hors FRR) de -2 670,67 Mrds DA, contre un déficit de -211,39 Mrds DA atteint à fin juin 2023, soit une aggravation de -2 459,27 Mrds DA.

Ce niveau de déficit est le résultat d'une situation des finances publiques caractérisée par :

- Une hausse des dépenses budgétaires (+34,9%), comparativement à fin juin 2023 ;
- Une baisse des recettes budgétaires (-21,2%) comparativement à fin juin 2023.

| En milliards de DA | Fin Juin-23 | Fin Juin-24 | Ecart | Var en % |
|-------------------------------|-------------|-------------|-----------|----------|
| Recettes budgétaires | 5 255,12 | 4 142,27 | -1 112,85 | - 21,2 |
| Dépenses budgétaires | 5 149,43 | 6 946,13 | 1 796,70 | 34,9 |
| Solde budgétaire | 105,69 | -2 803,86 | -2 909,55 | |
| Solde global du trésor | -211,39 | -2 670,67 | -2 459,27 | |

Les recettes budgétaires ont connu une baisse de 21,2% (-1112,85 Mrds DA) comparativement à fin juin 2023, passant de 5255,12 Mrds DA à 4142,27 Mrds DA à fin juin 2024. Cette diminution est due à l'effet combiné de la baisse de la fiscalité des hydrocarbures budgétisée de 1179,09 Mrds DA (-36,34%) et de la hausse des recettes hors fiscalité des hydrocarbures de 66,24 Mrds DA (+3,29%).



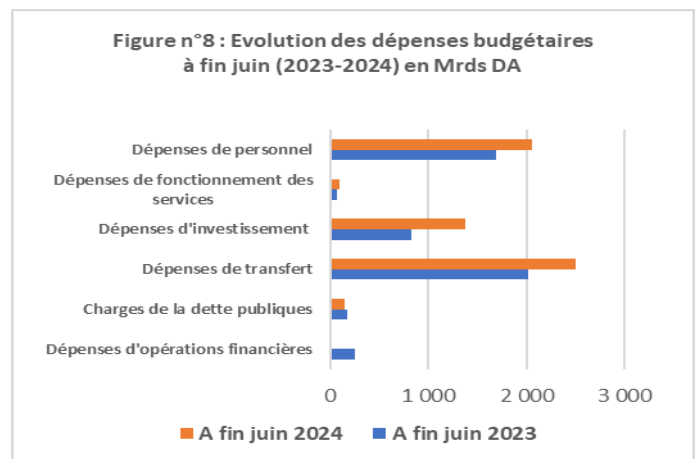
Comparativement aux recettes budgétaires prévues dans la loi de finances (LF) 2024 (9 105,30 Mrds DA), les recettes budgétaires affichent, à fin juin 2024, un taux de réalisation de 45,5%, contre un taux de 58,9% pour la même période de l'année précédente.

Les Recettes hors fiscalité des hydrocarbures ont augmenté de 66,24 Mrds DA (+3,29%) à fin juin 2024 comparativement à fin juin 2023, passant de 2 010,53 Mrds DA à fin juin 2023 à 2 076,77 Mrds DA à fin juin 2024. Cette augmentation est due notamment à la hausse des produits divers du budget de 75,40 Mrds DA (+65,91%), des recettes fiscales de 14,01 Mrds DA (+0,76).

En effet, les Recettes hors fiscalité des hydrocarbures représentent 50,14% des recettes budgétaires globales à fin juin 2024, contre 38% à fin juin 2023.

La fiscalité des hydrocarbures budgétisée, a enregistré à fin juin 2024 un montant de 2 065,50 Mrds DA, en baisse de 1 179,09 Mrds DA (-36,34%) comparativement à fin juin 2023 (3 244,59 Mrds DA). Cette baisse est due, notamment, à la baisse des prix du gaz naturel de 21,3%, qui ont évolué en moyenne à 10,4 \$/MMBTU à fin juin 2024 contre 13,4 \$/MMBTU à fin juin 2023 et l'appréciation de la monnaie nationale face au Dollar US de 1,1%.

Les dépenses budgétaires ont enregistré un montant de 6 946,13 Mrds DA à fin Juin 2024, contre un montant de 5 149,43 Mrds DA à fin Juin 2023, en hausse de 1 796,70 Mrds DA (+37,6%). Cette hausse est due, essentiellement, à la hausse des dépenses de transfert de 490,20 Mrds DA (+24,4%), des dépenses d'investissement de 543,72 Mrds DA (+65,4%) et des dépenses de personnel de 365,25 Mrds DA (+33,5%).



Comparativement aux crédits alloués par la loi de finances de 2024 (15 275,3 Mrds DA), les dépenses budgétaires globales affichent à fin juin 2024, un taux de décaissement de 45,5%, contre un taux de décaissement de 35% pour la même période de l'année précédente.

En effet, les dépenses de transfert ont enregistré la plus grande part du total des dépenses budgétaires, avec une part de 36,02% à fin juin 2024. Ces dépenses sont passées de 2 012,03 Mrds DA à fin juin 2023 à 2 502,23 Mrds DA à fin juin 2024, en hausse de 490,20 Mrds DA (+24,36%).

Aussi, les dépenses d'investissement ont enregistré à fin juin 2024 un montant de 1 374,65 Mrds DA contre un montant de 830,93 Mrds DA à fin juin 2023, soit une hausse de 543,72 Mrds DA (+65,44%). Ces dépenses représentent 19,79% du total des dépenses budgétaires globales.

Les dépenses de personnel ont enregistré à fin juin 2024 un montant de 2 056,46 Mrds DA contre un montant de 1 691,21 Mrds DA à fin juin 2023, (soit une hausse de 365,25 Mrds DA, (+21,60%). Ces dépenses représentent 29,61% du total des dépenses budgétaires globales.

5. PREVISIONS DE CLOTURE POUR 2024

Tenant compte de l'évolution de la conjoncture économique nationale et des mesures prises par les pouvoirs publics conformément, aux orientations de Monsieur le Président de la République, afin de sauvegarder, de stimuler et de diversifier d'avantage l'activité économique pour le maintien de la dynamique de la croissance et l'atténuation de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures, les principaux agrégats macro-économiques et budgétaires devraient évoluer à la clôture de l'année 2024, comme suit :

CROISSANCE ECONOMIQUE

La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) devrait passer de 4,1% en 2023 à 4,4% en 2024. La croissance Hors hydrocarbures devrait se situer à 4,7% contre 4,3% enregistrée en 2023, cette performance devrait être tirée par l'ensemble des secteurs d'activité.

La croissance réelle par secteur d'activité (croissance des valeurs ajoutées en volume)

Unité : en %

| Secteurs d'activité | 2023 | Clôture 2024 |
|---------------------|------|--------------|
| Agriculture | 2,8 | 6,1 |
| Hydrocarbures | 3,3 | 3,4 |
| Industrie | 5,5 | 6,6 |
| BTPH | 3,7 | 4,1 |
| Services | 4,1 | 4,4 |

EQUILIBRES EXTERIEURS

En prévision de clôture de l'année 2024, le solde de la balance des paiements s'établirait à 2,79 Mrds \$US (1,1% du PIB) contre 6,35 Mrds \$US (2,6% du PIB) en 2023.

Les exportations de biens devraient diminuer de 5,5% en dollars courant, sous l'effet de la baisse de 6,9% de la valeur des exportations d'hydrocarbures conséquemment au différentiel du prix du baril considéré, qui passerait de 83,6 \$US/baril en 2023 à 81,5 \$US/baril en prévision de clôture de 2024. Cependant, la valeur des importations de biens devrait augmenter de 6,1% en 2024.

RESERVES DE CHANGE (OR NON COMPRIS)

Les réserves de change (Or non compris) devraient continuer d'augmenter en passant de 68,99 Mrds \$US à fin 2023 à 71,78 Mrds \$US en prévision de clôture de l'année 2024, enregistrant une hausse de 4 %, et représentant 15,9 mois d'importations de biens et services non facteurs.

FINANCES PUBLIQUES

Les recettes budgétaires devraient atteindre 8 235,62 Mrds DA, en repli d'environ 870 Mrds DA par rapport à celles prévues dans la LF 2024. Cette baisse est essentiellement imputable à la diminution des revenus des participations financières de l'Etat (- 595 Mrds DA), et à l'affectation des recettes de la taxe sur les produits pétroliers aux collectivités locales (-222 Mrds DA), et ce afin de compenser le manque de ressources résultant de la suppression de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

En revanche, les dépenses budgétaires devraient augmenter de 3 553,75 Mrds DA, pour se situer à 15 275,28 Mrds DA en 2024 contre 11 721,53 Mrds DA décaissées en 2023.

Le déficit global du Trésor devrait se creuser à 7 909,66 Mrds DA (7 073,19 Mrds de DA prévu dans la LF 2024) contre 3 406,72 Mrds DA en 2023, représentant -22,2% du PIB, contre -10,5% en 2023. Ce déficit est expliqué par les évolutions différenciées des recettes budgétaires (-8,5%) et des dépenses (+30,3%).

II. CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE DU PLF POUR 2025 ET PERSPECTIVES 2026-2027

Le cadrage macroéconomique et budgétaire du projet de la loi de finances pour 2025 et les prévisions pour 2026-2027, prend en considération l'évolution du contexte national ainsi que la conjoncture économique internationale, notamment en matière d'offre et de demande en produits d'hydrocarbures.

Ce cadrage macroéconomique et budgétaire a été construit sur la base d'hypothèses qui se déclinent, pour la période triennale 2025-2027, comme suit :

- Le prix de référence fiscal du baril de pétrole brut retenu a été de 60 \$US sur toute la période ;
- Le prix de marché du baril de pétrole brut maintenu à 70 \$US sur toute la période ;
- Les volumes d'exportations des produits d'hydrocarbures devraient augmenter de 1,9% en 2025, puis baisser de 0,9% et de 5,8% en 2026 et 2027 respectivement ;
- Les dépenses budgétaires devraient se situer à 16 794,61 Mrds DA en 2025, en hausse de 9,9% par rapport à l'année 2024 (LF), puis devraient s'accroître à 17 948,64 Mrds DA en 2026, pour baisser légèrement en 2027, s'établissant à 17 387,53 Mrds DA ;
- La population résidente atteindrait 47,8 millions d'habitants en 2025, 48,5 millions d'habitants en 2026 et 49,1 millions d'habitants en 2027.

1. PRINCIPAUX AGREGATS DU CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2025– 2027

Compte tenu des hypothèses de cadrage adoptées et présentées ci-dessus, les principaux indicateurs du cadrage macroéconomique et budgétaire du PLF pour 2025 et des prévisions pour 2026 et 2027, se présentent comme suit :

CROISSANCE ECONOMIQUE

L'activité économique afficherait une croissance de 4,5% en 2025 et 2026, puis elle devrait marquer une décélération à 3,7% en 2027, en relation avec la baisse de la croissance du secteur des hydrocarbures.

La croissance du secteur des hydrocarbures devrait progresser de 2,4 % en 2025, puis se stabiliser en 2026 (0,3 %), avant de baisser de - 2,6 % en 2027. En effet, la politique de développement du secteur des hydrocarbures s'attèle sur la relance des activités de prospection, à travers l'intensification de l'effort d'exploration et l'amélioration du taux de récupération au niveau des gisements, dans le but d'augmenter la production primaire des hydrocarbures pour s'établir à 206 Millions de TEP en 2027.

La satisfaction de la demande nationale en produits pétroliers constitue une priorité pour le secteur à travers la réalisation d'une raffinerie à Hassi-Messaoud et des unités de conversion de fuel et de reforming catalytique à Skikda. De ce fait, les quantités en produits pétroliers à exporter, à moyen terme, devraient baisser sensiblement pour passer de 99,3 Millions de TEP en 2025 à 92,7 Millions de TEP en 2027, en revanche, les quantités commercialisées sur le marché national devraient augmenter pour atteindre 82,4 Millions de TEP en 2027 contre 76,4 Millions de TEP prévues pour 2025.

Hors hydrocarbures, le produit intérieur brut progresserait en moyenne de 5,0%, sur la période 2025-2027 (5,0% en 2025 ; 5,3% en 2026 et 4,8% en 2027).

En valeur nominale, le PIB devrait se situer à 37 863,00 Mrds de DA (278,71 Mrds \$US) en 2025 ; à 40 850,54 Mrds de DA (300,71 Mrds \$US) en 2026 et à 41 859,30 Mrds de DA (308,13 Mrds \$US) en 2027.

La croissance réelle par secteur d'activité (croissance des valeurs ajoutées en volume)

Unité : en %

| Secteurs d'activité | PLF 2025 | P 2026 | P 2027 |
|---------------------|----------|--------|--------|
| Agriculture | 4,4 | 5,1 | 4,4 |
| Hydrocarbures | 2,4 | 0,3 | -2,6 |
| Industrie | 6,2 | 6,9 | 6,7 |
| BTPH | 4,3 | 4,5 | 4,1 |
| Services | 5,3 | 5,3 | 5,1 |

EQUILIBRES EXTERIEURS

Le solde de la balance des paiements devrait passer d'un excédent de 1,17 Mrds \$ US en 2025 à un déficit de 0,54 Mrds \$ US prévu en 2026, suite aux déficits prévus des balances des services et des revenus, et atteindrait un équilibre en 2027. En revanche, la balance commerciale devrait enregistrer des excédents sur toute la période (4,83 Mrds \$US en 2025 ; 3,57 Mrds \$US en 2026 et 3,35 Mrds \$US en 2027).

Dans un tel contexte, l'encours des réserves de change devrait augmenter en 2025 par rapport aux prévisions de clôture de 2024 pour se situer à 72,95 Mrds \$US (16,0 mois d'importations), puis il devrait enregistrer une légère baisse pour se situer à 72,41 Mrds \$US en 2026 et à 72,36 Mrds \$US en 2027, couvrant ainsi, 15,0 mois d'importations pour les deux années.

Les exportations de biens passeraient de 50,90 Mrds \$US en 2025 à 52,25 Mrds \$US en 2026, avant de baisser à 51,93 Mrds \$US en 2027. Les exportations d'hydrocarbures devraient s'établir à 43,73 Mrds \$US en 2025, à 43,49 Mrds \$US en 2026 et à 41,18 Mrds \$US en 2027, sur la base d'un prix de marché du baril de pétrole prévu à 70 \$US.

Les importations de biens devraient se situer à 46,07 Mrds \$US en 2025, en hausse de 1,3% en dollars courant par rapport aux prévisions de clôture de 2024 ; elles devraient atteindre 48,68 Mrds \$US et 48,57 Mrds \$US, respectivement, en 2026 et 2027.

BUDGET DE L'ETAT 2025-2027

Le budget de l'Etat sur la période 2025-2027 s'inscrit dans la continuité de la démarche tracée dans la loi de finances précédente, confirmant ainsi la stratégie budgétaire à moyen terme qui repose sur le plafonnement de la dépense publique conjuguée à une évolution progressive des recettes fiscales.

Cette stratégie permettrait au déficit global du Trésor rapporté au PIB de passer de -24,4% en 2025 à -22,2% en 2027.

Les recettes budgétaires globales, prévues entre 2025 et 2027, progresseraient de 3,1% en moyenne, tirées principalement par l'augmentation des recettes fiscales (8,1% en moyenne entre 2025 et 2027).

Les recettes budgétaires devraient s'améliorer en 2025 de 3,5% par rapport aux prévisions de clôture de l'année 2024, pour atteindre 8 523,06 Mrds DA contre 8 235,62 Mrds DA ; Cette progression devrait être tirée essentiellement par l'évolution de 9,0% des recettes fiscales.

Les recettes budgétaires devraient passer de 8 882,79 Mrds DA en 2026 à 9 036,50 Mrds DA en 2027.

La fiscalité des hydrocarbures budgétisée calculée sur la base d'un prix de 60 \$/baril s'établirait, en 2025, 2026 et 2027, respectivement à, 3 453,96 Mrds DA, 3 447,77 Mrds DA et 3 309,18 Mrds DA,

Les recettes budgétaires hors fiscalité des hydrocarbures devraient marquer un accroissement de 7,3% en 2025, de 7,2% en 2026 et de 5,4% en 2027, tiré principalement par l'évolution des impôts de toute nature, des revenus des domaines de l'Etat et des produits divers de budget.

En revanche, les revenus des participations financières de l'Etat devraient enregistrer une baisse de 56,8% en 2024 pour atteindre 580 Mrds DA et devraient se stabiliser au même niveau pour la période 2025 - 2027.

Concernent les dépenses budgétaires, les travaux des discussions budgétaires relatives aux différents portefeuilles de programmes ont abouti à des prévisions des crédits pour la période 2025-2027, présentées par titre de dépense, comme suit :

Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT 2025-2027)

En Milliers DA

| Titres de dépense | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| T1- Dépenses de personnel | 4 445 784 458 | 4 653 602 493 | 4 742 525 517 |
| T2- Fonctionnement des services | 426 233 243 | 436 104 022 | 442 854 043 |
| T3- Investissement | 3 128 316 567 | 3 921 297 047 | 3 368 644 348 |
| T4- Transferts | 5 928 181 295 | 6 212 654 422 | 6 348 865 339 |
| T5- Charges de la dette publique | 539 798 000 | 401 479 000 | 360 636 000 |
| T6- Dépenses d'opérations Financières | 127 800 000 | 10 000 000 | 11 000 000 |
| T7- Dépenses imprévues | 2 198 500 000 | 2 313 500 000 | 2 113 000 000 |
| TOTAL GENERAL | 16 794 613 563 | 17 948 636 984 | 17 387 525 246 |

Les dépenses budgétaires augmenteraient de 9,9% en 2025 et de 6,9% en 2026, puis baisseraient de 3,1% en 2027 ; Elles devraient passer de 16 794,61 Mrds DA en 2025 à 17 948,64 Mrds DA en 2026 pour se situer à 17 387,53 Mrds DA en 2027, ainsi, leur part par rapport au PIB devrait passer de 44,4% en 2025 à 41,5% en 2027.

Compte tenu des niveaux prévus des recettes et des dépenses budgétaires, suscités, le déficit budgétaire passerait de -7 039,66 Mrds DA (-19,8% du PIB) en clôture de l'année 2024 à un déficit de -8 271,55 Mrds DA (-21,8% du PIB) en 2025, et à -9 065,85 Mrds DA (-22,2% du PIB) en 2026, avant de connaître une atténuation pour se situer à -8 351,03 Mrds DA (-20,0% du PIB) en 2027.

Le déficit global du Trésor passerait de -7 909,66 Mrds DA (-22,2% du PIB) en clôture de l'année 2024 à -9 221,55 Mrds DA (-24,4% du PIB) en 2025, et à -10 015,85 Mrds DA (-24,5% du PIB) en 2026, avant de connaître une atténuation pour se situer à -9 301,03 Mrds DA (-22,2% du PIB) en 2027.

2. LE BUDGET DE L'ETAT POUR 2025

Le budget de l'Etat pour l'année 2025 devrait enregistrer un déficit budgétaire - 8 271,55 Mrds DA (-21,8% du PIB), contre -7 039,66 Mrds DA prévu dans les prévisions de clôture 2024 (-19,8% du PIB). Cette dégradation du déficit est liée à l'augmentation importante des dépenses (9,9%) comparativement à celle des recettes (3,5%).

Le solde global du Trésor se situerait en 2025 à -9 221,55 Mrds DA (-24,4% du PIB) contre -7 909,66 Mrds DA (-22,2% du PIB) en prévision de clôture de 2024.

RECETTES BUDGETAIRES

Les recettes budgétaires en 2025, s'établiraient à 8 523,06 Mrds DA, en hausse de 3,5% par rapport aux recettes prévues en clôture de l'année 2024, tirées principalement par l'accroissement de 9,0% des recettes fiscales.

A ce titre, les recettes fiscales passeraient de 3 813,12 Mrds DA en prévision de clôture de l'année 2024 à 4 156,89 Mrds DA en 2025 (+343,77 Mrds DA).

En outre, la fiscalité des hydrocarbures (budgétisée), prévue pour l'année 2025, devrait s'établir à 3 453,96 Mrds DA contre un montant de 3 512,34 Mrds DA en 2024.

De même, la fiscalité des hydrocarbures (à recouvrer), prévue pour l'année 2025, devrait atteindre un montant de 4 141,77 Mrds DA contre un montant de 4 375,60 Mrds DA prévu en clôture de l'année 2024. Cette évolution s'explique, principalement, par le prix du marché du baril de pétrole brut estimé à 81,5 \$US/bbl en prévision de clôture de l'année 2024, alors qu'en 2025 le prix retenu est de 70 \$US. Ce prix prudent a été maintenu sur toute la période de prévision 2025-2027.

DEPENSES BUDGETAIRES

Le niveau de la demande des crédits budgétaires exprimée par les différents Ministères et Institutions a atteint 22 512,88 Mrds DA en AE et 22 426 Mrds DA en CP, enregistrant ainsi une augmentation respective de 6 390,80 Mrds DA (soit +40%) et 5 088,14 Mrds de DA (soit +29%) relativement aux prévisions 2025 affichés dans la note d'orientation.

A ce titre, il importe de relever que 11 portefeuilles de programmes représentent à eux seuls de 90% de l'écart enregistré des crédits de paiement demandés pour l'exercice 2025, relativement au plafonnement des dépenses affiché dans la note d'orientation. Il s'agit, notamment, des secteurs de : Habitat (29,9%), Education nationale (15,3%), Hydraulique (12,1%), Finances (7,5%), Intérieur (5,5%), Santé (5,2%), Travaux publics (4,2%), Agriculture (3%), Jeunesse et sports (1,4%), Enseignement supérieur (1,1%).

Suite aux travaux des discussions budgétaires relatives aux différents portefeuilles de programmes, le montant des crédits proposés au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15 816,51 Mrds DA en AE et 16 794,61 Mrds DA en CP, enregistrant ainsi :

- Une augmentation de 524,07 Mrds DA (soit +3,4%) en AE et de 1 519,33 Mrds DA (+9,9%) en CP, par rapport à la Loi de Finances pour 2024 (15 292,74 Mrds DA en AE et 15 275,28 Mrds DA en CP) ;
- Une diminution de 305,27 Mrds DA (soit -1,9%) en AE et de 543,24 Mrds DA (- 3,1 %) en CP, par rapport aux plafonds des crédits affichés dans la note d'orientation ;
- Une diminution de 6 696,07 Mrds DA (-29,7%) en AE et de 5 631,37 Mrds DA (-25,1 %) en CP, par rapport à la demande globale exprimée par les différents portefeuilles de programmes.

A ce titre, le taux de couverture de ces demandes atteint 70,3% pour les AE et 74,9% pour les CP.

L'augmentation enregistrée par rapport aux crédits révisés pour 2024, s'explique par titre de dépenses, comme suit :

Titre 1 : Dépenses de personnel : 4 445,78 Mrds DA en AE et en CP.

Les dépenses de personnel pour 2025 du titre 1 (services centraux et déconcentrés), représentent 26,5 % du total des crédits de paiement pour 2025, avec une augmentation de 289,74 Mrds DA en AE et en CP (soit +7%) comparativement aux crédits révisés 2024.

En réalité, en intégrant les dépenses de personnel des établissements publics à caractère administratif (EPA) et les établissements assimilés (imputées au niveau du titre 4) et qui s'élèvent à 1 297,27 Mrds DA, le montant global des dépenses de l'espèce atteint 5 743,05 Mrds DA, soit 34,18 % du budget de l'Etat.

Ces crédits couvrent essentiellement :

- La révision des statuts particuliers et régimes indemnitaires des fonctionnaires relevant des secteurs de l'éducation nationale, santé, affaires religieuses et enseignement supérieur (+ 484 Mrds DA) ;
- La prise en charge de l'incidence financière en année pleine de l'ouverture de postes décidées par les pouvoirs publics au cours de l'exercice 2024, notamment pour l'Education, l'Agriculture, la Solidarité, les Affaires Religieuses, les Moudjahidines ;
- La levée de gel sur les opérations de promotions des fonctionnaires relevant des services centraux et déconcentrés : 5,9 Mrds DA.
- L'ouverture de 69.525 nouveaux postes budgétaires (y compris 3.980 postes au niveau des EPA), dont 43.393 postes au profit de l'Education nationale et 19.782 postes pour la santé ;
- Le recrutement pour 2025, sur postes vacants, de 27.505 postes (dont 12.486 postes pour les EPA) : 15,35 Mrds DA ;

De ce fait, le nombre global d'emplois à pourvoir en 2025 (nouveaux postes et recrutement sur postes vacants) atteint 97.030 emplois.

S'agissant de la masse salariale, le montant prévu pour 2025 s'élève à 5 843 Mrds DA (y compris la masse salariale des EPA pour un montant de 1 276 Mrds DA), ce qui représente 34,79% du total du budget de l'Etat, avec une augmentation de 598 Mrds DA, soit +11,4% comparativement à 2024 (5 245 Mrds DA).

Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services : 426,23 Mrds DA en AE et en CP (services centraux et déconcentrés), représentant 2,5 % du total des crédits de paiement pour 2025, enregistrant une diminution de 34,82 Mrds DA (soit -7,6 %) par rapport aux crédits révisés 2024.

Toutefois, en intégrant les dépenses de fonctionnement des services des établissements publics à caractère administratif (EPA) et les établissements assimilés (imputées au niveau du titre 4) et qui s'élèvent à 272,76 Mrds DA, le montant global des dépenses de fonctionnement des services atteint 699 Mrds DA, soit 4,16 % du budget de l'Etat.

La diminution enregistrée au niveau de ce titre s'explique par la suppression des crédits exceptionnels rattachés en 2024, notamment ceux liés à la préparation des élections présidentielles (19,94 Mrds DA), au règlement des créances liées aux dépenses de fonctionnement des services de la justice (16,6 Mrds DA), à la célébration du 70^{ème} anniversaire de la révolution (6,71 Mrds DA).

Les crédits ouverts pour 2025 sont destinés principalement à la prise en charge :

- Des dépenses induites par la révision des frais de missions effectuées à l'intérieur et à l'extérieur du pays (Décrets exécutifs n°24-78, 24-79 du 08/02/2024) ;
- Des frais de fonctionnement relatifs à la mise en service en 2025 de 432 nouvelles unités (établissements et/ou structures), notamment pour les secteurs de la santé, de l'Education et de l'Intérieur : 27,55 Mrds DA ;
- Des dépenses de fonctionnement et de gestion des structures nouvellement réceptionnées au niveau des 07 nouvelles wilayas déléguées des hauts plateaux ;
- De la formation statutaire des fonctionnaires suite à la levée de gel sur les promotions ainsi que les dépenses de perfectionnement des fonctionnaires en place.

Titre 3 : Dépenses d'investissement : Les crédits proposés au titre des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'élèvent à **2 206,32 Mrds DA en AE et 3 128,32 Mrds DA en CP**, représentant respectivement 13,9% et 18,6% du total des crédits budgétaires.

Ces crédits enregistrent une diminution de 833,86 Mrds DA en AE (soit -27,4%) et une augmentation de 221,14 Mrds DA en CP (soit +7,6%), par rapport aux crédits révisés 2024.

La diminution enregistrée au niveau des autorisations d'engagement s'explique par :

- La mobilisation des crédits supplémentaires au cours de l'exercice 2024 destinés aux projets d'investissement :
 - L'alimentation en eau potable pour faire face au stress hydrique, y compris les programmes d'urgence au profit des wilayas ainsi que les opérations d'assainissement : 142 Mrds DA ;
 - Le programme complémentaire au profit de la wilaya de TINDOUF : 25 Mrds DA ;
 - La prise en charge des dégâts occasionnés par les intempéries : 16 Mrds DA ;
 - La sécurisation des frontières terrestres au niveau de la wilaya de DJANET : 11 Mrds DA ;
 - La réhabilitation des infrastructures scolaires, en prévision de la rentrée scolaire 2024-2025 : 11 Mrds DA ;

- Réévaluations des opérations au profit du secteur de la santé : 8,11 Mrds DA ;
 - Aménagement de la zone industrielle de BECHAR : 7,5 Mrds DA.
- La mise en œuvre des directives de la note d'orientation n° 1415/MF du 07/05/2024, se rapportant au parachèvement du PEC évalué à 9 340,5 Mrds DA tout en réservant le programme neuf aux seules actions prioritaires décidées par les pouvoirs publics.

Les crédits prévus pour les dépenses d'investissement sont répartis comme suit :

| En Mrds DA | Autorisation d'Engagement | % | Crédits de Paiement | % |
|--------------------------|---------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Programme neuf | 1 844,46 | 83,6% | 1 446,97 | 46,3% |
| Réévaluations | 361,86 | 16,4% | 248,68 | 7,9% |
| Programme en cours (PEC) | | 0% | 1 432,67 | 45,8% |
| Total | 2 206,32 | 100% | 3 128,32 | 100% |

1) Le programme neuf :

Il est proposé pour 2025 une Autorisation d'Engagement de 1 844,46 Mrds DA et des crédits de paiement de 1 446,97 Mrds DA pour l'inscription des nouvelles opérations, ce qui représente 83,6% et 46,3%, respectivement, du total des crédits des dépenses d'investissement.

L'autorisation d'engagement est abritée à plus de 94% (hors divers) au niveau des 10 portefeuilles de programmes : Hydraulique (32,2 %), Habitat (22,2 %), Travaux Publics (11,4%), Agriculture (8,7%), Education (4,4%), Santé (4,2%), Intérieur (3,6%), Finances (2,9%), Justice (2,7%), et Jeunesse et Sport (1,5%).

2) Réévaluations :

Il est proposé au titre de l'exercice 2025 une Autorisation d'Engagement de 361,86 Mrds DA et des crédits de paiement de 248,68 Mrds DA, pour la réévaluation des opérations en cours de réalisation, soit 16,4% et 7,9%, respectivement, du total des crédits des dépenses d'investissement.

Les Autorisations d'Engagement prévues pour les réévaluations sont réparties à 95% sur 10 portefeuilles de programmes : Travaux Publics (22,6%), Santé (18,7%), Habitat (18,7 %), Education (11,1%), Energie (4,7%), Intérieur (4,7%), Hydraulique (4,4%), Jeunesse et Sport (4,2%), Justice (3,3%) et Enseignement Supérieur (2,6%).

3) Les crédits de paiement pour le programme en cours (PEC):

Il est proposé pour 2025 pour la couverture des opérations en cours de réalisation un montant de 1 432,67 Mrds DA en CP (soit 45,8% des dépenses d'investissement), dont plus de 93% au niveau des 10 portefeuilles de programmes : Travaux Publics (39,5%), Habitat (17,3%), Hydraulique (11,1%), Agriculture (7,3%), Education (6,1%), Santé (4,0%), Intérieur (3,3%), Transports (2,3%), Enseignement supérieur (1,2%) et Finances (1,0%).

Titre 4 - Les dépenses de transfert : 5 872,37 Mrds DA en AE et 5 928,18 Mrds DA en CP, représentant, respectivement, 37,1 % et 35,3 % du total du budget de l'Etat pour 2025. Cette rubrique enregistre une augmentation de 313,57 Mrds DA en AE (soit +5,6%), et 288,64 Mrds DA en CP (soit +5,1%), comparativement aux crédits révisés pour 2024.

Ces dépenses couvrent essentiellement l'intervention économique et sociale de l'Etat et notamment les subventions aux produits de large consommation pour 659,96 Mrds DA, dont :

- * Céréales (OAIC) : 348,96 Mrds DA
- * Lait (ONIL) : 100 Mrds DA
- * Eau dessalée : 88 Mrds DA
- * Soutien énergie : 23 Mrds DA
- * Stabilisation des prix du Sucre et de l'huile : 100 Mrds DA.

En outre, l'intervention de l'Etat se traduit à travers les différents dispositifs présentés par catégorie (hors divers) comme suit :

- Transfert aux personnes : 1 755,13 Mrds DA (soit 30,7% du total des crédits des transferts),
- Transfert aux EPIC et établissements assimilés : 1 061,39 Mrds DA, soit 18,6% du total des crédits des transferts ;
- Transferts aux collectivités locales : 621,47 Mrds DA, représentant 10,9 % du montant global des transferts,
- Transferts aux entreprises : 519,41 Mrds DA, soit 9,1% du total des crédits des transferts.
- Autres Transferts : 1 744,11 Mrds DA, soit 30,5% du total des crédits des transferts (y compris le transfert aux EPA et établissements assimilés, pour un montant de 1 665,16 Mrds DA).

Titre 5 - Charges de la dette publique : 539,8 Mrds DA, représentant 3,2% du budget de l'Etat pour 2025, imputables totalement au portefeuille de programmes des Finances.

Ces crédits enregistrent une augmentation de 61,81 Mrds DA (soit +12,9%), par rapport aux crédits révisés pour 2024.

Le montant prévu pour 2025 au titre des charges de la dette publique couvre:

- Les intérêts de la dette publique interne et externe : 507,62 Mrds DA;
- Les engagements intérieurs et extérieurs de l'Etat : 32,18 Mrds DA.

Titre 6 – Dépenses des opérations financières de l'Etat : 127,8 Mrds DA, représentant 0,8% du total des crédits pour 2025.

Ces crédits sont destinés à la prise en charge de :

- La contribution de l'Etat au financement du projet Algéro - Qatari « BLADNA » : 110 Mrds DA ;
- La contribution de l'Etat dans le financement du projet de réalisation de l'Hôpital (Algéro - Qatari - Allemand) à Zeralda : 12 Mrds DA ;
- La dotation au fonds d'investissement des wilayas, imputable au CAS n° 302-061 « dépenses en capital » pour le financement des projets, à travers les sociétés de gestion des fonds d'investissement de wilaya : 5,8 Mrds DA.

Titre 7 - Les dépenses imprévues : Ces dépenses correspondent aux crédits non assignés relevant du portefeuille de programmes des finances qui s'élève à 2 198,5 Mrds DA en AE et en CP, représentant 13,1 % du budget de l'Etat pour 2025.

Cette rubrique enregistre une augmentation de :

- 602,83 Mrds DA en AE (soit + 37,8%) et 568,01 Mrds DA en CP (soit +34,8%) relativement aux crédits révisés pour 2024 (fin juin);
- 278,11 Mrds DA en AE et en CP (soit + 14,48%), par rapport aux crédits ouverts au titre de la loi de finances pour 2024.

Ces dépenses permettent outre la couverture des dépenses imprévues pour ledit exercice (Intempéries, feux de forêts, inondations, séismes...), la prise en charge :

- De l'incidence financière induite par la révision des statuts particuliers et régimes indemnitaires de certains secteurs, y compris les rappels de l'exercice 2024;
- De la revalorisation des bourses des étudiants;
- De la poursuite des efforts de rattrapage au profit des wilayas décidés par les pouvoirs publics en matière d'investissement ;
- De la réforme du système des subventions de l'Etat;
- Des sentences d'arbitrage international;
- De la couverture en CP des opérations d'investissement, dont les crédits non utilisés tombent en exercice clos à la fin de l'exercice 2024....

III. PRINCIPALES MESURES LEGISLATIVES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2025

Les principales mesures législatives introduites dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, s'articulent autour des axes suivants :

- I. Mesures de soutien à l'investissement et à l'économie nationale ;
- II. Mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'amélioration du cadre de vie du citoyen ;
- III. Renforcement de la conformité et inclusion fiscales ;
- IV. Élargissement de l'assiette fiscale et mobilisation des ressources ;
- V. Simplification et harmonisation des procédures ;
- VI. Comptes d'affectation spéciale ;
- VII. Mesures diverses.

I. MESURES DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'ÉCONOMIE NATIONALE

- Reconduction pour une période de cinq (5) ans, de l'abattement de 50% en matière d'IRG et d'IBS, au profit des revenus réalisés dans les régions du Sud, à savoir les wilayas **d'Illizi, de Tindouf, d'Adrar et de Tamenghasset, de Timimoun, de Bordj Badji Mokhtar, d'In salah, d'In Guezzam et de Djanet** ;
- Exonération de la TVA, pour une période de deux (02) ans, des biens amortissables acquis par les sociétés de production, au transport, à la distribution, à la commercialisation de l'électricité ainsi qu'au transport, à la distribution et à la commercialisation du gaz par canalisations, destinés à être affectés directement à l'exploitation ;
- Octroi d'un abattement correspondant à 30% du bénéfice comptable et dans la limite de deux cents millions de dinars (200.000.000 DA), au titre des dépenses de recherche et développement en entreprise et celles engagées dans le cadre des programmes d'innovation ouverte réalisés avec les start-up et les incubateurs, pour la détermination du bénéfice imposable ;
- Exonération des droits d'enregistrement :
 - des actes portant constitution de sociétés créées par les détenteurs du label « *projet innovant* » ;
 - des acquisitions immobilières effectuées par les entreprises disposant du label « *startup* » ou « *incubateur* », en vue de la création d'activités industrielles.
- Prorogation des exonérations fiscales accordées aux entreprises détentrices de label « *incubateur* », pour une période supplémentaire de deux (02), en cas de renouvellement du label ;
- **Les Sukuk Souverains** :
 - Autorisation faite au Trésor public d'émettre des titres « *Sukuk Souverains* », permettant aux personnes physiques et morales de participer au financement des infrastructures et/ou des équipements publics marchands de l'État ;
 - Exemption de l'IRG et de l'IBS, pour une durée de cinq (5) ans, des produits des *Sukuk souverains*, émis par le Trésor ou négociés dans un marché organisé ;
 - Exemption des droits d'enregistrement et de publicité foncière, pour une durée de cinq (5) ans, des *Sukuk souverains*, pendant toute la durée de leur maturité.

- Fixation du montant du capital social pour les fabricants de la cigarette électronique à 100.000.000 DA, au même titre que celui fixé pour les fabricants du tabac à priser et à mâcher, pour l'obtention de l'agrément requis pour l'exercice de cette activité et extension de cette obligation, aux sociétés exerçant l'activité de fabrication de tabac à narguilé (chicha) ;
- Étendre la possibilité de réaliser des opérations d'importation d'alcools, réservée actuellement au seul service des alcools relevant du Ministère des finances, aux sociétés commerciales détentrices d'un registre de commerce d'importateur et celles utilisatrices de ces alcools dans le cadre de leur activité de production, avec souscription d'un cahier des charges ;
- Prorogation jusqu'au **31 décembre 2025**, du délai à partir duquel les importateurs/transformateurs de l'huile brute de soja doivent, sous peine de perdre le bénéfice de la compensation et des exonérations douanières et fiscales, accordées à l'importation, entamer le processus de production de cette matière première (huile brute de soja), ou de l'acquérir sur le marché national ;
- Exonération de la TVA et des droits de douane, des terminaux de paiement électronique (TPE) et des kits destinés à l'assemblage de ces terminaux, jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Augmentation de 150 Mds à **275 Mds DA**, du capital du Fonds National d'Investissement (FNI) ;
- Extension de la garantie accordée par le Fonds de Garantie des Crédits au PME (FGAR), aux banques et aux établissements financiers, à l'ensemble des crédits consentis (actuellement prévue uniquement pour les crédits d'investissements). Il est également proposé de remplacer la référence au décret exécutif n° 02-373 portant création et fixant les statuts du FGAR, par celle du décret exécutif n° 17-193 portant réaménagement de ses statuts ;
- Encadrement, sur le plan douanier, des activités économiques exercées dans les zones franches et définition des mécanismes de contrôle douanier des marchandises dans les zones franches ;
- Exportation de pièces de rechange/appareils électroménagers :
 - Autorisation d'exportation de pièces de rechange des appareils électroménagers jusqu'à concurrence de 2% de la valeur totale des exportations par an, dans le cadre de la garantie service après-vente ;
 - Autorisation de réexportation de pièces de rechange des appareils électroménagers importées pour un usage professionnel, en dehors des services après-vente, à condition que sa valeur soit égale ou supérieure à la valeur d'achat.

II. MESURES DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT ET D'AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE DU CITOYEN

- Consacrer l'ancrage légal à la mesure prise par les pouvoirs publics portant exonération de la TVA, pour les importations de viandes blanches congelées, effectuées à partir du **08 janvier 2024** jusqu'au **31 décembre 2025** ;
- Prorogation jusqu'au **31 décembre 2025**, de l'exonération temporaire de TVA, au titre des opérations de vente, portant sur les légumes secs et de riz, importés ou produits

localement, ainsi que des fruits, les légumes frais, les œufs de consommation, le poulet de chair et la dinde, produits localement ;

- Reconstitution jusqu'au **31 décembre 2025** du dispositif prévoyant, l'application du taux réduit de 5% des droits de douane, aux opérations d'importation de cheptel bovin vif et des viandes fraîches réfrigérées bovines sous vide, ainsi que les viandes fraîches réfrigérées ovines sous vide.

Élargissement de l'application de ce taux réduit aux opérations d'importation de cheptel ovin ;

- Exonération des droits d'enregistrement des mutations à titre gratuit (donations), entre vifs, effectuées au profit de l'enfant Makfoul ;
- Extension de l'autorisation accordée aux banques pour l'octroi de crédits à la consommation pour l'acquisition de biens immobiliers, aux crédits à la consommation pour l'acquisition de services par les ménages (santé, voyage, ...etc.) ;
- Prévoir un abattement de 10% consentie par l'État, au profit des bénéficiaires de logements dans le cadre des programmes Location-vente (AADL 03) ayant honoré le paiement des **38%** du prix du logement et désirant solder leur logement par anticipation et avant terme échu, calculé sur la base du reste à payer des loyers par le bénéficiaire, en un seul paiement ;
- Prise en charge par le Trésor, des intérêts pendant la période de différé et la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques publiques, à hauteur de 100%, dans le cadre de la réalisation du logement du programme de type location-vente, d'une consistance de **135 000** au titre de **l'année 2025** ;

III. RENFORCEMENT DE LA CONFORMITÉ ET INCLUSION FISCALES

- Extension de l'exercice du droit de communication, exercé par l'administration fiscale, au recouvrement de l'impôt, en sus de l'assiette et du contrôle, ainsi que l'élargissement de la période couverte par ce droit ;
- L'octroi d'une réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés, pour une période d'une (01) année, dont le montant est équivalent à la prise en charge par les banques commerciales et par Algérie Poste, des commissions sur les transactions réalisées par des moyens de paiement électroniques ;
- **Timbre de quittance / Paiement en espèces :**
 - Rehaussement du montant du droit de timbre de quittance, des transactions donnant lieu à l'émission d'un titre comportant libération ou constatant des paiements ou des versements de sommes ;
 - Exonération de ce droit de timbre, les paiements effectués par des moyens de paiement électroniques selon toutes leurs formes (*TPE, mobile payment, ...*).
- Obligation de marquer les ouvrages importés, du poinçon de l'importateur, en plus de celui de la garantie ;
- Révision à la hausse de 200 à **2.000 DA**, du montant de l'amende applicable en cas de contravention aux dispositions prévoyant l'obligation de mentionner l'ensemble des

informations se rapportant à l'opération de paiement par voie de chèques ou par virement bancaire ou postal, laquelle opération est exemptée du droit de timbre.

- Institution d'un ancrage juridique permettant la confiscation d'ouvrages d'or, d'argent et de platine, saisis par l'administration des douanes et non réclamés par leurs propriétaires et leur versement à la réserve légale de solidarité ;
- Prévoir une opération de régularisation, d'une période de trois (3) mois renouvelable, à l'effet d'admettre à la marque par les services fiscaux, les ouvrages d'or, d'argent et de platine, de fabrication locale ou d'origine inconnue, répondant aux titres légaux, détenus en stock par les fabricants, artisans et marchands bijoutiers ;
- Soumission de l'exercice de l'activité de distribution de tabacs à un agrément délivré par le Directeur Général des Impôts, après souscription à un cahier des charges ;
- Prévoir l'incessibilité des véhicules de moins de trois (3) ans, durant une période de trois (3) années.

IV. ÉLARGISSEMENT DE L'ASSIETTE FISCALE ET MOBILISATION DES RESSOURCES

- Élargissement de la liste des activités exclues du régime de l'IFU, aux :
 - Débits de boissons alcoolisées ;
 - Entreprises de collecte, de traitement et de distribution de tabacs en feuilles ;
 - Traiteurs et catering ;
 - Location des salles des fêtes ;
 - Commerce de détail dans les grandes surfaces ;
 - Location de véhicule ;
 - Location d'engins et matériels ;
 - Agence de voyages et de tourisme ;
 - Agence de publicité et de communication ;
 - Formations et enseignements divers ;
 - Agent général et courtier d'assurance.
- Relèvement à 30.000 DA/an du montant du minimum d'imposition en matière d'IFU, actuellement fixé à 10.000 DA/an, tout en maintenant le montant du minimum d'imposition de 10.000 DA au profit des contribuables exerçant une activité éligible au statut de l'autoentrepreneur ;
- Obligation faite aux contribuables relevant du régime de l'IFU, de mentionner dans leurs déclarations définitives le revenu réalisé, les charges locatives et les charges de personnel ;
- Réintroduction, à partir du 1^{er} janvier 2026, de la procédure de contractualisation biennale en matière d'IFU, en lieu et place du régime déclaratif ;
- Révision des taux d'imposition à l'Impôt Complémentaire sur les Bénéfices des Sociétés (en sus du taux de 19% de l'IBS), à l'effet de prévoir un taux de :
 - 31% pour les fabricants de tabac à fumer (y compris la cigarette électronique et le narguilé) ;
 - 20% pour les fabricants de tabacs à priser ou à mâcher.
- Révision à la hausse, de 2% à 3%, du taux de la contribution de solidarité, applicable aux biens, produits et marchandises importés et mise à la consommation en Algérie, dont le produit est affecté à la Caisse Nationale des Retraites (CNR) ;

- Révision à la hausse de 50 à 65 DA/paquet, du tarif de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques (TAPT) ;
- Révision à la hausse, de 7 à 10%, du taux majoré de la taxe foncière, applicable aux applicable aux propriétés secondaires bâties à usage d'habitation, non occupées ;
- Application d'un droit de timbre, fixé à 1.000 DA, au renouvellement de la carte nationale d'identité biométrique (CNIB), suite à son non retrait durant les délais réglementaires ;
- Relèvement du tarif de la vignette automobile, applicable aux véhicules de tourisme et véhicules aménagés en utilitaires, d'une puissance de 10 CV, comme suit :
 - De 10.000 à 25.000 DA, pour les véhicules de moins de 3 ans d'âge ;
 - De 6.000 à 20.000 DA, pour les véhicules compris entre 3 ans et 6 ans d'âge ;
 - De 4.000 à 15.000 DA, pour les véhicules de plus de 6 jusqu'à 10 ans d'âge ;
 - De 3.000 à 10.000 DA, pour les véhicules de plus de 10 ans d'âge.
- Réaménagement de la rédaction des dispositions de l'article traitant de la **Taxe Locale de Solidarité (TLS)**, à l'effet de prévoir que :
 - La base de calcul de la TLS, est égale au produit des quantités transportées, par le tarif de transport par canalisation ;
 - L'exclusion de la TLS, des opérations réalisées entre les unités d'une même entreprise, ne concerne pas l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures ;
 - Le fait générateur pour cette activité est constitué par l'avènement de l'opération de transport par canalisation elle-même au lieu de l'encaissement total ou partiel du prix.
- Soumission des pierres précieuses (diamant, saphir, rubis et émeraude) à la **Taxe Intérieure de Consommation (TIC)**, au taux de 30% ;
- Actualisation des tarifs de certains droits de timbre, lesquels n'ont pas fait l'objet de modification depuis plusieurs années, tels que le droit de timbre applicable aux papiers à timbrer, lettres de change et effets de commerce, cartes d'immatriculation automobile ;
- Modification des dispositions de l'article 16 du code du timbre, à l'effet de rendre les notaires et les huissiers responsables du paiement des droits de timbre, en sus de l'amende prévue en cas de manquement aux dispositions prévoyant la déclaration expresse, dans l'acte soumis au droit de timbre, l'apposition dudit droit sur cet acte et l'énonciation du montant du droit correspondant payé ;
- Extension de l'application de la Taxe de Domiciliation Bancaire (TDB), au taux de 5%, aux redevances de marque et d'utilisation, à l'exception de celles portant sur des logiciels et progiciels informatiques ainsi que les frais d'adhésion et des abonnements à l'étranger ;
- Réaffectation d'une quote-part de 50% du produit de la **taxe annuelle d'habitation**, au profit des wilayas, pour couvrir les charges relatives à la réhabilitation du parc immobilier situé dans le périmètre des communes et n'appartenant pas à ces dernières ;
- Prévoir le versement, au budget de la wilaya d'Alger, de 16% de la quote-part de la **Taxe sur les Produits Pétroliers ou assimilés (TPP)** revenant à ses communes, en contrepartie des missions de service public prises en charge par la wilaya au profit de ses communes ;

- Révision à la hausse du **droit de garantie** applicable aux ouvrages d'or, d'argent et de platine de 80 à **200 DA/Gramme**) pour les ouvrages en or, de 200 à **300 DA/Gramme**) pour les ouvrages en platine et de 1,5 à **2,5 DA/Gramme** pour les ouvrages en argent.
- Augmentation des droits d'essai sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine, comme suit :
 - Essais au toucheau :
 - *Platine* : de 12 DA à **50 DA** par décagramme ou fraction de décagramme,
 - *Or* : de 6 DA à **30 DA** par décagramme ou fraction de décagramme,
 - *Argent* : jusqu'à 400 grammes, de 4 DA à **10 DA** par hectogramme.
Au-dessus de 400 grammes, de 16 DA à **40,00 DA** par 2 kg ou fraction de kg.
 - Essais à la coupelle :
 - *Platine* : de 150 DA à **300 DA** par opération,
 - *Or* : de 100 à **200 DA** par opération.
 - Essai par la voie humide : *Argent* : de 20 à **60,00 DA** par opération.
- Augmentation du tarif de la **taxe pour usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision** et révision de l'affectation de son produit, à part égale, au profit du Fonds de soutien à la presse écrite, électronique, audiovisuelle et les actions de formation des journalistes et des professionnels de la presse et du Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles ;
- Institution d'une taxe sur le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre du parrainage des programmes audiovisuels au taux de 1%, dont le produit sera affecté au profit du Fonds de soutien à la presse écrite, électronique, audiovisuelle et les actions de formation des journalistes et des professionnels de la presse ;
- Augmentation de 1% à 2% du taux de la **taxe de publicité** et révision de l'affectation de son produit, comme suit :
 - 50% au budget de l'État ;
 - 25%, au *Fonds d'aide à la presse écrite, audiovisuelle, électronique et des actions de formation et de perfectionnement des journalistes et des professionnels de la presse* ;
 - 25%, au *Fonds national pour le développement de la technique et de l'industrie cinématographiques*.
- Institution de trois (03) taxes, dont les produits sont affectés au *Fonds d'aide à la presse écrite, audiovisuelle, électronique et des actions de formation et de perfectionnement des journalistes et des professionnels de la presse* », comme suit :
 - Une taxe perçue au titre des autorisations de Production audiovisuelle et de tournage des œuvres audiovisuelles, ainsi que l'importation des publications périodiques étrangères fixée entre 10.000 et 50.000 DA, selon le cas ;
 - Une taxe perçue sur la carte nationale du journaliste professionnel, fixée à 5.000 DA ;
 - Une taxe perçue au titre de l'accréditation des bureaux des médias de droit étranger (300.000 DA) et l'accréditation des correspondants permanents des médias de droit étranger (10.000DA).
- Institution d'une taxe sur la délivrance des autorisations et visas et leur renouvellement, prévues par la législation relative à **l'industrie cinématographique**, dont les tarifs sont fixés à **10.000 ou à 20.000 DA**, selon le type de l'autorisation (tournage cinématographique et de l'exercice d'activités d'entreprise cinématographique, de distribution de films

cinématographiques, d'exploitation de salle de cinéma et de reproduction et distribution des vidéogrammes, ainsi que pour l'exploitation commerciale de films cinématographiques et la déclaration d'exercice de l'activité relative aux services cinématographiques) ;

- Révision à la hausse de 1.000 à 10.000 DA du tarif du droit de timbre, perçu à l'occasion de la délivrance ou d'annulation des **dérogations sanitaires d'importation**, par les services vétérinaires commissionnés et assermentés auprès des tribunaux ;
- Institution d'un droit de 10.000 DA perçu pour toute **autorisation technique préalable à l'importation**, dû par les opérateurs économiques importateurs de matériels, de produits végétaux et des produits phytosanitaires à usage agricole, d'un droit de 5.000 DA en cas de délivrance d'un duplicata de cette autorisation, en cas de perte de l'original, ainsi qu'une majoration de 10.000 DA, en cas de non consommation de cette autorisation ;
- Fixation des tarifs du **droit sur les homologations des produits phytosanitaires à usage agricole**, fixés à 100.000, 200.000 ou 500.000 DA, selon le cas ;
- Institution, au profit du budget de l'État, d'un droit sous forme de droit de timbre, relatif à la **licence de chasser**, fixé à 500 DA ;
- Révision de la redevance annuelle pour l'obtention d'autorisation de pêche ;
- Institution d'un droit de timbre fixé à 70.000 DA, à l'occasion de la délivrance de la **carte professionnelle aux étrangers** désirant changer leur statut professionnel vers une activité, dont l'exercice est tributaire à l'obtention de ladite carte ;
- Révision à la hausse des montants du droit de timbre applicable aux **visas de régularisation** octroyée aux étrangers arrivant sur le territoire algérien, tout en prévoyant le tarif au titre des visas de régularisation, valables jusqu'à 30 jours ;
- Réaménagement du droit sur les demandes d'homologation d'un dispositif médical en prévoyant une fourchette de 50.000 à 1.000.000 DA (en lieu et place de 300.000 pour l'homologation d'un dispositif médical importé et 150.000 DA pour l'homologation d'un dispositif médical fabriqué) ;
- Introduction de dispositions permettant l'aliénation des marchandises dépassant le délai légal de son séjour en dépôt, et de considérer les équipements, matériels et produits sensibles, fixés par la législation et la réglementation en vigueur, qui ne sont pas enlevés à l'expiration du délai légal de séjour des marchandises en dépôt, comme abandonnés au profit du Trésor public ;
- Adaptation des dispositions de l'article 138 de la loi de finances pour 1988 aux dispositions introduites à la loi domaniale, et ce, à l'effet d'assujettir le titulaire d'une autorisation d'occupation privative du domaine public artificiel de l'État, au paiement d'une redevance locative annuelle ;
- Extension du champ d'application des dispositions habilitantes (*art. 39 LFC 2010*), permettant à l'administration des domaines, d'établir tous les actes rentrant dans le cadre de la réorganisation et/ou restructuration des EPE, à tout autre acte modificatif de ses statuts juridiques, après délibération de leurs organes sociaux et après validation par le Ministre sectoriellement compétent, en contrepartie d'une rémunération domaniale ;

- Modification de l'article 89 de la loi de finances pour 2018, à l'effet d'inclure dans le processus de régularisation des biens non revendiqués lors des opérations du cadastre général, les titulaires du certificat de possession publié, après l'expiration du délai d'immatriculation provisoire fixé à deux ans, et ce, dans le but d'éviter le recours aux autorités judiciaires compétentes ;
- Affectation d'une quote-part de **10%** du produit de la redevance applicable à l'exploitation de l'anguille, effectuée sur la base d'une concession domaniale, au profit de l'Agence Nationale du Développement Durable de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Réaménagement des redevances pour autorisations d'exploitation du domaine public forestier.

V. SIMPLIFICATION ET HARMONISATION DES PROCÉDURES

- Réaménagement des conditions de réinvestissement du montant des plus-values réalisées pour le bénéfice du taux réduit de 5%, en fixant le délai limite pour le réinvestissement, l'engagement de réinvestissement et la sanction pour non-respect de cet engagement ;
- Exclusion des cas de reversement de la TVA, celle ayant grevé les marchandises consenties au titre des dons prévus à l'article 9 - 11 du CTCA ;
- Remplacement du fait générateur de la TVA, des opérations de promotion immobilière, par l'encaissement total ou partiel du prix du bien, au lieu de la livraison juridique ou matérielle du bien.
- **Simplification des procédures relatives au contentieux fiscal :**
 - Suppression du délai de quatre (04) mois pour la saisine du Tribunal Administratif, après expiration du délai imparti aux commissions de recours pour se prononcer ;
 - Modification de la fréquence de tenue des réunions des Commissions de Recours de Wilaya ;
 - Inclure dans la composition des commissions de recours (CRR et CRW) un conseiller fiscal comme membre ;
 - Élargissement de la compétence de la commission de recours centrale, pour émettre des avis sur les demandes des contribuables portant sur des impôts, taxes et redevances prévus par la législation relative aux hydrocarbures et élargissement de sa composition à un (01) représentant du Ministère chargé de l'Énergie.
- **Simplification des procédures en matière de droits d'enregistrement :**
 - Prévoir la possibilité d'accomplir la formalité de l'enregistrement sur les états (droits fixes) ou sur les expéditions (droits proportionnels) ;
 - Prévoir la possibilité d'effectuer la formalité de l'enregistrement sur des actes numérisés ou électroniques ;
 - Prévoir un tarif unifié au titre de la taxe judiciaire d'enregistrement, fixé à 1.500 DA pour les pourvois en matière pénale devant la cour suprême et exonération du paiement de cette taxe, des condamnés à des peines criminelles, et les condamnés, détenus, à une peine d'emprisonnement supérieure à un (1) mois.

- **Simplification des procédures douanières :**
 - Détermination des cas et des conditions de rectification des déclarations en douanes ;
 - Détermination des conditions et des modalités de souscription des déclarations en détail anticipées, dans le but d'accorder une facilitation aux opérateurs en réduisant les délais de dédouanement et les montants des surestaries transférables ;
 - Révision du cadre juridique régissant le statut de l'opérateur économique agréé en douane, en précisant la catégorie des opérateurs pouvant prétendre au bénéfice de ce statut ;
- Réaménagement des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975, modifiée et complétée, portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier, à l'effet d'asseoir un ancrage juridique pour la délivrance du livret foncier électronique.

VI. COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

- Ouverture d'un nouveau CAS, intitulé « *Fonds National pour le Développement de la Technique et de l'Industrie Cinématographiques* » ;
- Ouverture d'un nouveau CAS, intitulé « *Fonds d'aide à la presse écrite, audiovisuelle, électronique et des actions de formation et de perfectionnement des journalistes et des professionnels de la presse* », dont l'ordonnateur est le ministre chargé de la communication ;
- Clôture du compte d'avance n° 303-503, intitulé « *Avances sans intérêt au profit de divers* », transformé en prêt et imputé au compte de prêt n° 304-404, intitulé « *Prêts aux entreprises et organismes publics* » ;
- Élargissement des dépenses inscrites à l'indicatif du CAS n° 302-153 « *Fonds spécial de la promotion des exportations* », à la prise en charge de celles relatives aux frais d'organisation et de participation aux manifestations économiques spéciales organisées au niveau national, consacrées à la promotion des produits algériens destinés à l'exportation ;
- Clôture au 31 décembre 2025, du CAS n° 302-145 intitulé « *Fonds de gestion des opérations d'investissements publics* » ;
- Ouverture d'un CAS 302-155, intitulé *Fonds de solidarité nationale et de soutien au développement économique et social* », a l'effet de structurer et de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir les initiatives de solidarité et répondre efficacement aux besoins des populations les plus vulnérables ;
- Modification de la nomenclature des recettes du CAS n°302-079 intitulé « *fonds national de l'eau* », à l'effet de rajouter des lignes suivantes :
 - Le montant des reliquats issus des opérations achevées ;
 - Le montant des dotations accordées sur le FNE, dont les opérations ont été annulées ou non réalisées ;
 - Autres recettes.

VII.MESURES DIVERSES

- Possibilité d'inscription des crédits nécessaires pour l'achèvement des projets en cours de réalisation et dont le financement a été assuré, par des institutions étrangères gouvernementales ou non gouvernementales, au titre d'une conversion de dettes, d'un don ou par tout autre forme de financement, au niveau du titre 5 « charges de la dette – engagement externe de l'État » ;
- Exclusion des projets réalisés sous l'égide de l'ANADE, de la CNAC et de l'ANGEM, ainsi que des secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bénéfice de la bonification des taux d'intérêts accordée par le Trésor aux projets d'investissement ;
- Conditionnement de l'octroi des bonifications spécifiques aux projets d'investissement structurants, lorsque ces derniers sont initiés dans le cadre d'un projet d'utilité publique ou réalisés dans le cadre d'un partenariat stratégique décidé par les pouvoirs publics ;
- Relèvement de 1 à 5% de la pénalité de retard applicable à toute échéance mensuelle, y compris celles dues antérieurement, arrivée à terme échu et non acquittée, et ce, pour l'ensemble des produits et revenus domaniaux ;
- Révision de la méthode de calcul de la redevance due au titre de l'extraction des matériaux alluvionnaires et produits (sable, pierres, galets...) sur le domaine public hydraulique et fluvial, et ce, en recourant au principe des enchères publiques ;
- Prévoir la possibilité pour l'organe ayant octroyé des concessions de terrains relevant du domaine privé de l'État destinés à la réalisation de projets de promotion immobilière à caractère commercial, la résiliation unilatérale de ladite concession en cas de manquement par le promoteur immobilier aux clauses du cahier des charges ;
- Prévoir la possibilité pour le Fonds National d'Investissement, d'exécuter les dépenses à caractère définitif au titre des opérations d'équipement public bénéficiant d'un financement extérieur ;
- Simplification des dispositions prévoyant la possibilité de recours au financement extérieur, des projets stratégiques et structurants, à l'effet de (d') :
 - Remplacer le concept « projets stratégiques et structurants » par celui du « projets d'intérêt national » ;
 - Étendre la possibilité de recours au financement, aux institutions bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à d'autres partenaires financiers, en plus des institutions financières internationales.
- Prévoir la possibilité de procéder à la régularisation, à titre transitoire, jusqu'au 31 décembre 2026, des opérations de cessions d'actions ou de parts sociales détenues dans le capital social d'une société de droit algérien, réalisées avant la promulgation de la loi de finances complémentaire pour 2020, par ou au profit de personnes morales ou physiques étrangères, et effectuées sans la présentation d'une attestation de renonciation à l'exercice du droit de préemption par l'État ;
- Institution d'un ancrage juridique permettant la confiscation d'ouvrages d'or, d'argent et de platine saisis par l'administration des douanes, dans un délai de quatre (04) ans, à compter de la date de leur saisie (après mise en demeure de l'intéressé ou de ses ayant droits) et leur reversement à la réserve légale de solidarité ;
- Intégration du secteur de la production des engrais dans la liste des secteurs stratégiques.

ANNEXES

ETAT "A"

RECETTES DEFINITIVES APPLIQUEES AU BUDGET DE L'ETAT

| EN DA | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1-Impositions de toute nature | 7 610 849 673 111 | 7 968 771 519 493 | 8 120 481 400 622 |
| A- Recettes fiscales | 4 156 886 963 335 | 4 521 003 174 561 | 4 811 300 237 855 |
| 1.1 Impôts sur le revenu | 2 020 110 132 528 | 2 154 759 981 576 | 2 309 089 643 213 |
| 1.2 Impôts sur le capital | 80 017 182 668 | 93 603 834 107 | 102 615 777 525 |
| 1.3 Impôts sur la consommation | 1 471 535 699 884 | 1 624 313 438 585 | 1 703 379 174 276 |
| 1.4 Droits de douanes et assimilés | 406 555 997 577 | 429 612 676 220 | 428 672 939 683 |
| 1.5 Autres impositions et taxes | 175 639 023 678 | 215 240 313 623 | 263 560 202 300 |
| 1.6 Produits des amendes | 3 028 927 000 | 3 472 930 450 | 3 982 500 858 |
| B-Fiscalité des hydrocarbures | 3 453 962 709 776 | 3 447 768 344 932 | 3 309 181 162 767 |
| 2-Revenus des domaines de l'Etat | 82 200 000 000 | 84 000 000 000 | 86 000 000 000 |
| 2.1 Droits et redevances | 18 500 000 000 | 19 000 000 000 | 20 500 000 000 |
| 2.2 Revenus de location et d'exploitation | 12 000 000 000 | 13 000 000 000 | 13 500 000 000 |
| 2.3 Produit de cession d'actifs mobiliers et immobiliers | 28 000 000 000 | 28 200 000 000 | 28 500 000 000 |
| 2.4 Produit des prestations administratives | 20 700 000 000 | 20 800 000 000 | 20 000 000 000 |
| 2.5 Autres droits et revenus | 3 000 000 000 | 3 000 000 000 | 3 500 000 000 |
| 3-Revenus des participations financières de l'Etat | 580 000 000 000 | 580 000 000 000 | 580 000 000 000 |
| 3.1 Produit des dividendes des banques et des établissements financiers | 270 000 000 000 | 270 000 000 000 | 270 000 000 000 |
| 3.2 Produit des dividendes des établissements non financiers | 310 000 000 000 | 310 000 000 000 | 310 000 000 000 |
| 3.3 Autres prélèvements et revenus des actifs financiers | 0 | 0 | 0 |
| 4-Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances | 0 | 0 | 0 |
| 5-Produits divers du budget | 250 000 000 000 | 250 000 000 000 | 250 000 000 000 |
| 6- Produits exceptionnels divers | 0 | 0 | 0 |
| 7- Fonds de concours, dons et legs | 14 000 000 | 14 000 000 | 14 000 000 |
| 8-Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat | 0 | 0 | 0 |
| Total des recettes | 8 523 063 673 111 | 8 882 785 519 493 | 9 036 495 400 622 |

ETAT " B "

CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE REPARTIS PAR MINISTERE OU INSTITUTION PUBLIQUE ET PAR PROGRAMME ET PAR DOTATION

| Portefeuille - Programme / Dotation | EN DA | |
|---|---------------------------|--------------------------|
| | Autorisation d'Engagement | Crédits de Paiement |
| Présidence de la République | 68 573 110 000 | 74 413 914 000 |
| Activité de la Présidence de la République | 6 700 150 000 | 9 089 869 000 |
| Coordination de l'Activité Juridique et Gouvernementale | 1 089 700 000 | 1 089 700 000 |
| Médiation de la République | 1 194 800 000 | 1 194 800 000 |
| Promotion de la langue amazighe | 167 000 000 | 167 000 000 |
| Administration Générale | 59 421 460 000 | 62 872 545 000 |
| Services du Premier Ministre | 14 011 518 000 | 41 730 090 000 |
| Activité du Premier Ministre | 11 813 005 000 | 39 131 577 000 |
| Fonction publique et réforme administrative | 2 198 513 000 | 2 598 513 000 |
| Défense Nationale | 3 349 514 000 000 | 3 349 514 000 000 |
| Défense Nationale | 752 514 000 000 | 752 514 000 000 |
| Logistique et soutien multiforme | 861 000 000 000 | 861 000 000 000 |
| Administration Générale | 1 736 000 000 000 | 1 736 000 000 000 |
| Affaires Etrangères et Communauté Nationale à l'Etranger | 72 179 390 000 | 74 557 390 000 |
| Activité diplomatique et consulaire | 56 353 247 000 | 58 731 247 000 |
| Administration générale | 15 826 143 000 | 15 826 143 000 |
| Intérieur, Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire | 1 365 834 086 000 | 1 389 139 586 000 |
| Liberté publique et circulation des personnes et des biens | 11 342 655 000 | 12 642 655 000 |
| Soutien aux Collectivités locales | 620 696 272 000 | 620 696 272 000 |
| Aménagement du Territoire | 132 748 000 | 409 248 000 |
| Sûreté Nationale | 515 630 100 000 | 530 537 500 000 |
| Protection Civile | 101 378 300 000 | 102 227 900 000 |
| Transmissions Nationales | 12 735 000 000 | 13 271 500 000 |
| Administration Générale | 103 919 011 000 | 109 354 511 000 |
| Justice | 168 988 258 000 | 167 307 100 000 |
| Activité judiciaire | 88 392 435 000 | 82 507 298 000 |
| Administration pénitentiaire | 74 432 823 000 | 78 636 802 000 |
| Répression de la corruption | 221 000 000 | 221 000 000 |
| Administration générale | 5 942 000 000 | 5 942 000 000 |
| Finances | 3 635 512 342 000 | 3 633 152 542 000 |
| Trésor et gestion comptable | 1 069 085 238 000 | 1 068 204 238 000 |
| Impôts | 77 447 400 000 | 82 404 600 000 |
| Budget | 134 981 174 000 | 134 076 174 000 |
| Domaine national | 33 182 350 000 | 33 098 350 000 |
| Douanes | 41 226 500 000 | 36 979 500 000 |
| Inspection des finances | 1 885 105 000 | 1 725 105 000 |
| Administration générale | 79 204 575 000 | 78 164 575 000 |
| Crédits non assignés | 2 198 500 000 000 | 2 198 500 000 000 |

ETAT " B "
**CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE REPARTIS PAR MINISTERE OU
 INSTITUTION PUBLIQUE ET PAR PROGRAMME ET PAR DOTATION
 (SUITE)**

| | EN DA | |
|--|------------------------------|--------------------------|
| Portefeuille - Programme / Dotation | Autorisation d'Engagement | Crédits de Paiement |
| Energie et Mines | 171 068 189 000 | 176 793 159 000 |
| Electricité, gaz et énergies nouvelles | 97 971 433 000 | 102 368 403 000 |
| Mines | 2 073 813 000 | 3 378 813 000 |
| Compensation au titre du dessalement de l'eau de mer | 63 003 000 000 | 63 003 000 000 |
| Maitrise de l'Energie et Energies Renouvelables raccordées au réseau électrique national | 2 016 500 000 | 2 039 500 000 |
| Administration Générale | 6 003 443 000 | 6 003 443 000 |
| Moudjahidine et Ayants Droit | 251 006 273 000 | 251 643 046 000 |
| Patrimoine historique et culturel | 1 732 265 000 | 2 198 038 000 |
| Pensions | 214 743 911 000 | 214 743 911 000 |
| Protection sociale | 28 024 923 000 | 28 114 923 000 |
| Administration générale | 6 505 174 000 | 6 586 174 000 |
| Affaires Religieuses et Wakfs | 56 644 239 000 | 57 735 341 000 |
| Orientation religieuse et culture islamique | 4 291 405 000 | 5 102 488 000 |
| Formation et enseignement coranique | 442 140 000 | 517 159 000 |
| Administration générale | 51 910 694 000 | 52 115 694 000 |
| Education Nationale | 1 645 254 921 000 | 1 716 174 921 000 |
| Enseignement | 105 107 682 000 | 175 095 372 000 |
| Formation | 1 909 223 000 | 1 192 000 000 |
| Vie scolaire et transferts sociaux | 12 105 297 000 | 15 218 457 000 |
| Administration générale | 1 526 132 719 000 | 1 524 669 092 000 |
| Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique | 736 385 690 000 | 776 032 690 000 |
| Enseignement et formation supérieurs | 20 968 063 000 | 36 968 063 000 |
| Recherche scientifique et développement technologique | 20 996 580 000 | 29 996 580 000 |
| Vie estudiantine | 10 304 100 000 | 24 109 100 000 |
| Administration générale | 684 116 947 000 | 684 958 947 000 |
| Formation et Enseignement Professionnels | 106 601 679 000 | 118 125 197 000 |
| Formation Professionnelle | 3 133 549 000 | 13 341 410 000 |
| Enseignement Professionnel | 84 000 000 | 330 000 000 |
| Administration Générale | 103 384 130 000 | 104 453 787 000 |
| Culture et Arts | 37 981 183 000 | 41 554 757 000 |
| Arts et Lettres | 7 416 968 000 | 8 678 342 000 |
| Patrimoine culturel | 2 490 000 000 | 4 473 600 000 |
| Administration générale | 28 074 215 000 | 28 402 815 000 |
| Jeunesse et Sports | 114 702 867 000 | 123 754 567 000 |
| Jeunesse | 9 234 264 000 | 10 583 498 000 |
| Sports | 21 457 559 000 | 27 894 129 000 |
| Administration Générale | 84 011 044 000 | 85 276 940 000 |
| Numérisation et Statistiques | 295 500 000 | 295 500 000 |
| Développement de la Numérisation | 3 300 000 | 3 300 000 |
| Système national des statistiques | 3 700 000 | 3 700 000 |
| Administration Générale | 288 500 000 | 288 500 000 |

ETAT " B "
**CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE REPARTIS PAR MINISTERE OU
 INSTITUTION PUBLIQUE ET PAR PROGRAMME ET PAR DOTATION
 (SUITE)**

EN DA

| Portefeuille - Programme / Dotation | Autorisation d'Engagement | Crédits de Paiement |
|---|------------------------------|------------------------|
| Poste et Télécommunications | 12 997 635 000 | 15 690 265 000 |
| Développement des services postaux | 8 506 500 000 | 8 506 500 000 |
| Développement des télécommunications | 38 700 000 | 1 076 330 000 |
| Edification de la société algérienne de l'information | 5 000 000 | 205 000 000 |
| Administration Générale | 4 447 435 000 | 5 902 435 000 |
| Solidarité Nationale, Famille et de la Condition de la Femme | 243 754 297 000 | 244 677 025 000 |
| Personnes aux besoins spécifiques | 1 798 616 000 | 2 650 663 000 |
| Famille et condition de la femme | 1 282 444 000 | 1 447 420 000 |
| Développement social et Action humanitaire | 190 074 828 000 | 190 113 828 000 |
| Administration générale | 50 598 409 000 | 50 465 114 000 |
| Industrie et Production Pharmaceutique | 8 681 515 000 | 10 762 765 000 |
| Compétitivité et Développement Industriels | 185 296 000 | 185 296 000 |
| Appui à l'investissement | 3 015 171 000 | 5 096 421 000 |
| Développement et Promotion de l'Industrie Pharmaceutique en Algérie | 203 300 000 | 203 300 000 |
| Administration Générale | 5 277 748 000 | 5 277 748 000 |
| Agriculture et Développement Rural | 726 296 889 000 | 794 661 238 000 |
| Agriculture et développement rural | 659 205 678 000 | 719 687 873 000 |
| Forêts | 39 908 344 000 | 46 435 498 000 |
| Administration Générale | 27 182 867 000 | 28 537 867 000 |
| Habitat, Urbanisme et Ville | 450 264 441 000 | 540 572 249 000 |
| Logement | 261 179 240 000 | 349 301 340 000 |
| Urbanisme et aménagement | 38 239 503 000 | 56 239 503 000 |
| Villes et Villes nouvelles | 28 978 610 000 | 29 094 318 000 |
| Equipement public | 91 928 117 000 | 75 808 117 000 |
| Administration générale | 29 938 971 000 | 30 128 971 000 |
| Commerce et Promotion des Exportations | 125 749 093 000 | 126 081 193 000 |
| Régulation et Promotion de la Concurrence | 102 141 464 000 | 102 170 464 000 |
| Protection du Consommateur | 1 503 886 000 | 1 922 986 000 |
| Encadrement des Echanges Commerciaux et Promotion des Exportations | 52 000 000 | 52 000 000 |
| Administration Générale | 22 051 743 000 | 21 935 743 000 |
| Communication | 2 400 383 000 | 3 800 883 000 |
| Médias et Communication institutionnelle | 1 840 924 000 | 2 423 424 000 |
| Administration Générale | 559 459 000 | 1 377 459 000 |
| Travaux publics et Infrastructures de Base | 189 554 093 000 | 710 156 758 000 |
| Infrastructures routières et autoroutières | 125 004 994 000 | 198 105 859 000 |
| Infrastructures aéroportuaires | 913 379 000 | 3 556 379 000 |
| Infrastructures maritimes | 1 046 940 000 | 41 877 740 000 |
| Infrastructures ferroviaires et transports guidés | 36 513 080 000 | 440 301 080 000 |
| Administration générale | 26 075 700 000 | 26 315 700 000 |

ETAT " B "
**CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE REPARTIS PAR MINISTERE OU
INSTITUTION PUBLIQUE ET PAR PROGRAMME ET PAR DOTATION
(SUITE)**

EN DA

| Portefeuille - Programme / Dotation | Autorisation d'Engagement | Crédits de Paiement |
|--|------------------------------|---------------------------|
| Hydraulique | 310 837 737 000 | 318 710 950 000 |
| Mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique | 62 174 233 000 | 86 738 707 000 |
| Approvisionnement en eau potable et industrielle | 150 896 113 000 | 115 417 667 000 |
| Hydraulique agricole | 6 441 764 000 | 13 111 764 000 |
| Assainissement et protection du milieu naturel | 77 028 265 000 | 88 579 290 000 |
| Administration générale | 14 297 362 000 | 14 863 522 000 |
| Transports | 42 954 226 000 | 75 632 626 000 |
| Mobilité et logistique | 17 450 718 000 | 39 782 118 000 |
| Marine marchande et ports | 107 573 000 | 397 573 000 |
| Aéronautique et météorologie | 19 944 452 000 | 29 344 452 000 |
| Administration générale | 5 451 483 000 | 6 108 483 000 |
| Tourisme et Artisanat | 6 072 591 000 | 13 721 947 000 |
| Tourisme | 284 237 000 | 7 097 093 000 |
| Artisanat et métiers | 650 291 000 | 1 401 791 000 |
| Administration générale | 5 138 063 000 | 5 223 063 000 |
| Santé | 1 004 413 554 000 | 1 040 992 554 000 |
| Prévention et soins | 248 377 023 000 | 280 696 869 000 |
| Formation dans le domaine de la santé | 15 398 178 000 | 17 657 332 000 |
| Administration générale | 740 638 353 000 | 742 638 353 000 |
| Travail, Emploi et Sécurité Sociale | 836 209 377 000 | 836 309 377 000 |
| Inspection Générale du Travail | 3 715 042 000 | 3 715 042 000 |
| Soutien et promotion de l'emploi | 475 269 703 000 | 475 369 703 000 |
| Système de protection sociale | 353 152 179 000 | 353 152 179 000 |
| Administration générale | 4 072 453 000 | 4 072 453 000 |
| Relations avec le Parlement | 613 000 000 | 622 000 000 |
| Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement | 131 964 000 | 140 964 000 |
| Administration générale | 481 036 000 | 481 036 000 |
| Environnement et Energies Renouvelables | 6 641 181 000 | 12 608 381 000 |
| Environnement et développement durable | 2 040 663 000 | 6 570 363 000 |
| Energies renouvelables | 28 891 000 | 1 466 391 000 |
| Administration Générale | 4 571 627 000 | 4 571 627 000 |
| Pêche et Productions Halieutiques | 5 986 514 000 | 7 442 699 000 |
| Pêche maritime | 897 125 000 | 774 663 000 |
| Aquaculture | 273 337 000 | 848 284 000 |
| Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture | 243 762 000 | 1 158 262 000 |
| Administration générale | 4 572 290 000 | 4 661 490 000 |
| Economie de la Connaissance, Start-up et Micro-Entreprises | 19 647 828 000 | 19 647 828 000 |
| Promotion de l'économie de la connaissance, des startups et de l'entreprenariat | 19 284 650 000 | 19 284 650 000 |
| Administration Générale | 363 178 000 | 363 178 000 |
| Sous Total des portefeuilles de programmes des Ministères | 15 787 627 599 000 | 16 764 014 538 000 |

ETAT " B "
**CREDITS OUVERTS POUR L'ANNEE REPARTIS PAR MINISTERE OU
INSTITUTION PUBLIQUE ET PAR PROGRAMME ET PAR DOTATION
(SUITE)**

EN DA

| Portefeuille - Programme / Dotation | Autorisation d'Engagement | Crédits de Paiement |
|---|------------------------------|---------------------------|
| Assemblée Populaire Nationale | 8 000 000 000 | 8 000 000 000 |
| Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement. | 8 000 000 000 | 8 000 000 000 |
| Conseil de la Nation | 4 100 000 000 | 4 100 000 000 |
| Législation et contrôle de l'Action du Gouvernement. | 4 100 000 000 | 4 100 000 000 |
| Cour Constitutionnelle | 780 540 000 | 906 984 000 |
| Cour Constitutionnelle | 780 540 000 | 906 984 000 |
| Sous Total des portefeuilles de dotations spécifiques | 12 880 540 000 | 13 006 984 000 |
| Cour Suprême | 3 884 712 000 | 5 884 712 000 |
| Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et l'unification de la jurisprudence | 3 884 712 000 | 5 884 712 000 |
| Conseil d'Etat | 1 331 414 000 | 1 346 614 000 |
| Conseil d'Etat | 1 331 414 000 | 1 346 614 000 |
| Conseil Supérieur de la Magistrature | 510 000 000 | 310 000 000 |
| Indépendance de la justice | 510 000 000 | 310 000 000 |
| Cour des Comptes | 1 681 586 000 | 1 654 515 000 |
| Contrôle du patrimoine et des fonds publics | 1 681 586 000 | 1 654 515 000 |
| Haute Autorité de Transparence, de Prévention et de Lutte contre la Corruption | 400 480 000 | 450 480 000 |
| Prévention et lutte contre la corruption | 400 480 000 | 450 480 000 |
| Autorité Nationale Indépendante des Elections | 4 691 180 000 | 4 091 180 000 |
| Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électorales et référendaires | 4 691 180 000 | 4 091 180 000 |
| Conseil National Economique, Social et Environnemental | 887 139 000 | 917 139 000 |
| Dialogue , concertation et évaluation dans le domaine Economique, Social et Environnemental | 887 139 000 | 917 139 000 |
| Haut Conseil Islamique | 191 205 000 | 191 205 000 |
| Promotion des prescription religieuses islamiques | 191 205 000 | 191 205 000 |
| Conseil Supérieur de la Langue Arabe | 437 396 000 | 437 396 000 |
| Promotion et généralisation de la langue arabe | 437 396 000 | 437 396 000 |
| Conseil National des Droits de l'Homme | 258 540 000 | 258 540 000 |
| Droits de l'Homme | 258 540 000 | 258 540 000 |
| Académie Algérienne des Sciences et des Technologies | 284 403 000 | 284 403 000 |
| Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies | 284 403 000 | 284 403 000 |
| Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologiques | 224 472 000 | 224 472 000 |
| Développement de la recherche scientifique et technologique | 224 472 000 | 224 472 000 |
| Observatoire National de la Société Civile | 415 150 000 | 415 150 000 |
| Promotion de la société civile. | 415 150 000 | 415 150 000 |
| Conseil Supérieur de la Jeunesse | 1 106 335 000 | 1 126 235 000 |
| Promotion de la jeunesse | 1 106 335 000 | 1 126 235 000 |
| Sous Total des portefeuilles de programmes des Institutions Publiques | 16 304 012 000 | 17 592 041 000 |
| Total Général | 15 816 812 151 000 | 16 794 613 563 000 |

ETAT " C "

LISTE ET CONTENU DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR PAR CATEGORIE

I : Comptes de commerce

| N° Compte | Intitulé | Contenu | EN DA |
|------------|--|--|------------------------|
| | | | Solde Au 31/12/2023 |
| 301005/000 | Parcs à matériels des directions des travaux publics | <p>Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 134 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995.</p> <p>Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés essentiellement aux unités d'intervention chargées des tâches d'entretien courant des routes dites de premières urgences.</p> | 11 837 282 509 |
| 301006/000 | Parcs à matériels des directions de L'hydraulique | <p>Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n°94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995.</p> <p>Les parcs à matériels des directions des travaux publics ont pour mission de gérer et de louer les matériels destinés à l'entretien des ouvrages hydrauliques et aux missions de service public, notamment de police des eaux.</p> | 31 031 633 |
| 301011/000 | Acquisition de biens immobiliers et fonds de commerce préemptés par l'Etat | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 28 de la loi 83-19 portant loi de finances pour 1984 pour le règlement des dépenses relatives à l'acquisition par l'Etat des biens immobiliers et de fonds de commerce | 7 373 355 |

II : Comptes d'affectation spéciale

| N° Compte | Intitulé | Contenu | EN DA |
|-------------|--|--|------------------------|
| | | | Solde Au 31/12/2023 |
| 302 020 000 | Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 111 de la loi 88-33, modifiées et complétées, portant loi des finances pour 1989, il enregistre essentiellement, en dépenses, les attributions de péréquation, la dotation de service public, des subventions exceptionnelles, les subventions d'équipement, des subventions pour la formation, les études et la recherche, et des concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus et dotation allouée à la gestion et à la maintenance des écoles primaires, et en recettes, les impôts et quotes-parts affectés par la législation en vigueur, les ressources mises à leur disposition par la loi et contribution annuelle des communes et wilayas. | 376 944 433 056 |
| 302 042 000 | Fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs | Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 33 de Loi n° 83-19 portant loi de finances pour 1984, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les indemnités à verser au victimes de calamités naturelles, les dépenses pour études de risques technologique majeurs les frais engagés par les services publics pour les secours d'urgence aux victimes de calamités naturelles, le versement, au profit du Croissant rouge algérien ,des | 14 566 819 847 |

| | | | |
|-------------|---|---|-----------------|
| | | dépenses exécutées dans le cadre des aides humanitaires décidées par le Gouvernement, au profit d'Etats étrangers, victimes de catastrophes et en recette, la contribution de la réserve légale de solidarité, la contribution des assurés et la contribution des organismes d'assurance et de réassurance. | |
| 302 051 000 | Fonds d'affectation des taxes destinées aux entreprises audiovisuelles | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 181 de la loi n° 21-16 du 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022, destiné pour assurer la contribution financière aux établissements publics d'audiovisuels à travers des ressources provenant des taxes perçues sur les appareils de radiodiffusion et télévision et sur leur usage ainsi que les redevances sur les antennes paraboliques pour le captage des émissions télévisées. | 1 803 396 800 |
| 302 061/000 | Dépenses en capital | Ce Compte est ouvert par les dispositions de l'article 141 de la Loi n°90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses les dotations initiale à la création des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissement de Recherche, dotation pour la constitution ou l'augmentation de capital social des institutions financières publiques (banques publiques, établissements financiers publics, et compagnies publiques d'assurance), des organismes publics de garantie et des entreprises publiques économiques, ainsi que les dépenses liées à la gestion des fonds d'investissement et des fonds de garantie, les dépenses au titre de l'assainissement financier des entreprises publiques économiques, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des établissements de recherche, et en recettes, les dotations du budget de l'Etat et les produits provenant du remboursement par les sociétés de capital investissement de tout ou partie des fonds mis à leur disposition. | 290 301 697 477 |
| 302 078 000 | Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 155 du décret législatif n°93-18, portant loi des finances pour 1994 , il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel de l'administration fiscale. | 7 268 678 478 |
| 302 079 000 | Fonds national de l'eau | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 143 de loi n° 94-03 portant loi de finances pour 1995, modifié et complété, il enregistre en dépenses, la prise en charge financière des dépenses liées aux systèmes de mobilisation et de transfert d'alimentation en eau potable, les contributions au titre des investissements d'extension, de renouvellement d'équipements en matière d'eau potable, et en recettes, le produit des redevances dues, par les organismes et établissements publics des collectivités territoriales chargés de l'alimentation en eau potable et industrielle au titre de la concession de la gestion des installations publiques de production, de transport et de distribution de l'eau potable. | 8 681 854 692 |
| 302 096 000 | Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 70 de la loi n° 20-07 portant loi de finances complémentaire pour 2020 et a pour objectif la prise en charge notamment des soins relatifs aux maladies liées à la consommation de produits tabagiques ; les campagnes d'information de lutte | 43 310 271 395 |

| | | | |
|-------------|--|--|-------------------|
| | | contre le Tabagisme et les dépenses médicales induites par des évènements exceptionnels et ce sur ressources provenant de la quote-part du produit de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques ; la redevance prévue par l'article 68 de la loi de finances pour 2000 et des dotations budgétaires . | |
| 302 103 000 | Fonds de régulation des recettes | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-02 du 24 Rabie El Aouel 1421 correspondant du 27 juin 2000 portant loi de finances complémentaire pour 2000, a pour objectif d'abriter, principalement les plus-values résultant d'un niveau de recettes de fiscalités pétrolières supérieur aux prévisions de la loi de finances et ce pour servir au financement du déficit du Trésor , et à la réduction de la dette publique. | 3 687 319 570 558 |
| 302 122 000 | Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes | Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 05-16 du 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, il a pour objectif de verser des revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes rattaché au ministère du commerce. | 1 189 734 053 |
| 302 125 000 | Fonds spécial pour le développement des transports publics | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 51 de l'Ordonnance n° 08-02 portant loi de finances complémentaire pour 2008, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses, les dépenses de soutien des tarifs des transports publics effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain ; par métro et par tramway effectués par l'entreprise « métro d'Alger » (EMA) ; du transport ferroviaire de banlieue et régional effectué par la société nationale des transports ferroviaires (SNTF). Par câbles (téléfériques et télécabines) effectués par les établissements publics de transport urbain et suburbain des wilayas ou l'entreprise du métro d'Alger (EMA) ; du transport public maritime de voyageurs réalisé à proximité du littoral, effectué par l'entreprise nationale de transport maritime de voyageurs, (ENTMV) », et en recettes, la quote-part du produit de la taxe sur les transactions des véhicules neufs, la contribution des concessionnaires de véhicules et les dons et legs. | 52 129 127 804 |
| 302 138 000 | Fonds de lutte contre le cancer | Ce compte est ouvert par les dispositions l'article n°79 de loi n° 10-13 portant loi de finances pour 2011, il prend en charge notamment les opérations de sensibilisation, de prévention et de dépistage précoce du cancer et son traitement. | 71 535 118 107 |
| 302 144 000 | Fonds de solidarité pour la communauté algérienne | Ce compte est ouvert par les dispositions de l'article 92 de la loi n°15-18 portant loi de finances pour 2016, modifiées et complétées, il enregistre en dépenses la prise en charge des frais de rapatriement des corps des ressortissants algériens nécessiteux décédés à l'étranger et les actes préalables y afférents, et en recettes une partie des recettes issues de la délivrance d'actes consulaires et de visas, et/ou des dons et legs. | 835 391 543 |
| 302 145 000 | Compte de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat | Ce compte est ouvert par l'article 120 de la loi n°16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, modifié et complété, il enregistre en dépenses, l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des projets d'investissements publics et en recettes les dotations budgétaires allouées annuellement dans le cadre des lois de finances pour le financement des programmes | 2 531 890 296 973 |

| | | | |
|-------------|--|---|----------------|
| | | d'investissement. | |
| 302 147 000 | Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales | Ce compte est ouvert conformément aux dispositions de l'article 133 de la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, il a pour objectif de couvrir les dépenses liées à l'amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales ainsi qu'à l'octroi de la prime attribuée aux personnels judiciaires. | 1 022 287 783 |
| 302 148 000 | Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvième jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021. | Ce compte est ouvert par l'article 65 de la loi n°18-18 du 30 décembre 2018, portant loi de finances pour 2019, modifié et complété, il enregistre en dépenses l'ensemble des dépenses et frais liés à la préparation de cet événement sportif et en recettes, les revenus provenant des actions de sponsoring. | 663 198 034 |
| 302 152 000 | Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption | Ce compte est ouvert par l'article n°43 de l'ordonnance n°21-07 portant loi de finances complémentaire pour 2021, il enregistre en recettes les fonds confisqués par décisions de justice définitive en Algérie et à l'étranger ainsi que le produit de vente des biens confisqués ou récupérés, et en dépenses, le règlement des frais liés à l'exécution des procédures de confiscation, de récupération et de vente ainsi que l'apurement des dettes grevant les biens confisqués ou récupérés. | 89 595 338 176 |

III : Comptes prêts et avances

EN DA

| N° Compte | Intitulé | Contenu | Opérations de gestion |
|-------------|---|--|-----------------------|
| 303 503/000 | Avances sans intérêts au profit de divers | Il s'agit des avances consenties aux divers organismes à l'instar de la Caisse Nationale de retraite (CNR), l'Office National du Pèlerinage et de la OMRA (ONPO), afin de mener à bien les actions prévues en la matière. | -43 786 112 474 |
| 304 005/005 | Prêts à la C.N.L (programme location - vente) | Ce compte retrace les prêts à l'habitat accordés par le Trésor à la Caisse National du Logement dans le cadre du programme location-vente. | - 105 838 584 058 |
| 304 403/001 | Prêts directs accordés au Fonds national d'investissement | Ce compte retrace les prêts directs accordés par le Trésor au Fonds National d'Investissement (FNI) et rétrocédés aux entreprises publiques, dans le cadre de financement de leurs projets d'investissement (divers secteurs). | -4 372 966 037 251 |
| 304 404/000 | Prêts aux entreprises économiques | Ce compte retrace les prêts accordés par le Trésor aux entreprises publiques à caractère économique dans le cadre du financement de leurs projets d'investissement (Dessalement d'eau de mer, Tourisme, Transport, etc.). | - 1 253 441 741 177 |
| 304 900/000 | Prêts aux gouvernements étrangers | Ce compte retrace les prêts accordés aux gouvernements étrangers suivant les conventions de prêts signées entre le gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et les gouvernements étrangers | - 183 451 775 509 |

ETAT « D »

EQUILIBRE BUDGÉTAIRE, FINANCIER ET ÉCONOMIQUE

1- INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

| En milliards de DA | 2025 | | 2026 | | 2027 | |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| | Valeur courante | Croissance en volume (%) | Valeur courante | Croissance en volume (%) | Valeur courante | Croissance en volume (%) |
| Valeurs ajoutées des secteurs d'activité | | | | | | |
| Agriculture | 5 013,4 | 4,4 | 5 452,1 | 5,1 | 5 833,9 | 4,4 |
| Hydrocarbures | 6 285,8 | 2,4 | 6 259,2 | 0,3 | 5 960,2 | -2,6 |
| Industries | 2 411,3 | 6,2 | 2 684,0 | 6,9 | 2 974,0 | 6,7 |
| Bâtiment et travaux publics | 4 638,6 | 4,3 | 5 191,3 | 4,5 | 5 073,6 | 4,1 |
| Services | 17 431,1 | 5,3 | 18 987,1 | 5,3 | 19 674,1 | 5,1 |

| | | | | | | |
|---|-----------------|------------|-----------------|------------|-----------------|------------|
| Produit intérieur brut (PIB) | 37 863,0 | 4,5 | 40 850,5 | 4,5 | 41 859,3 | 3,7 |
| PIB hors hydrocarbures | 31 577,2 | 5,0 | 34 591,4 | 5,3 | 35 899,1 | 4,8 |
| PIB hors Agriculture | 32 849,6 | 4,5 | 35 398,4 | 4,4 | 36 025,4 | 3,6 |
| PIB hors hydrocarbures & hors Agriculture | 26 563,8 | 5,1 | 29 139,2 | 5,4 | 30 065,2 | 4,9 |

2- INDICATEURS BUDGÉTAIRES

| En milliards de DA | 2025 | | 2026 | | 2027 | |
|---|-----------------|-------------|-----------------|-------------|-----------------|-------------|
| | Valeur courante | En %du PIB | Valeur courante | En %du PIB | Valeur courante | En %du PIB |
| Recettes budgétaires | 8 523,1 | 22,5 | 8 882,8 | 21,7 | 9 036,5 | 21,6 |
| Fiscalité des hydrocarbures | 3 454,0 | 9,1 | 3 447,8 | 8,4 | 3 309,2 | 7,9 |
| Recettes hors fiscalité des hydrocarbures | 5 069,1 | 13,4 | 5 435,0 | 13,3 | 5 727,3 | 13,7 |
| Dont : Recettes fiscales | 4 156,9 | 11,0 | 4 521,0 | 11,1 | 4 811,3 | 11,5 |
| Dépenses budgétaires | 16 794,6 | 44,4 | 17 948,6 | 43,9 | 17 387,5 | 41,5 |
| Solde budgétaire | -8 271,5 | -21,8 | -9 065,9 | -22,2 | -8 351,0 | -20,0 |
| Solde global du Trésor | -9 221,5 | -24,4 | -10 015,9 | -24,5 | -9 301,0 | -22,2 |

ETAT " E "

PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES

I. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES PARTIELLEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES

EN DA

| PRODUIT | QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES | | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| | Etat et fonds | Commune | Wilaya | CSGCL | Etat et fonds |
| TVA intérieure -Hors DGE | 75% | 10% | - | 15% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 139 776 654 302 | 18 636 887 240 | | 27 955 330 860 | 186 368 872 403 |
| TVA intérieur -DGE | 75% | - | - | 25% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 348 124 854 459 | - | - | 116 041 618 153 | 464 166 474 612 |
| TVA hors postes /frontaliers terrestres | 85% | - | - | 15% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 602 458 548 386 | - | - | 106 316 214 420 | 708 774 762 806 |
| TVA Postes /frontaliers terrestres | 85% | 15% | - | - | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 7 314 420 933 | 1 290 780 165 | | | 8 605 201 098 |
| Impôt forfaitaire unique IFU | 49 ,75% | 40 ,25% | 5% | 5% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 24 291 892 380 | 19 954 054 455 | 2 478 764 529 | 2 478 764 529 | 49 575 290 571 |
| IRG/Revenus Fonciers | 50% | 50% | - | - | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 6 090 821 313 | 6 090 821 313 | - | - | 12 181 642 626 |
| Taxe sanitaire sur les viandes importées | - | - | - | 100% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | - | - | | 576 600 000 | 576 600 000 |
| Impôt sur la Fortune | 70% | 30% | - | | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 4 099 463 | 1 756 913 | - | | 5 856 376 |
| Vignette automobiles | 50% | - | - | 50% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 7 131 021 911 | - | - | 7 131 021 911 | 14 262 043 822 |
| Taxe chargement prépayés | 50% | - | - | 50% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 10 475 868 827 | - | - | 10 475 868 827 | 20 951 737 654 |
| Produit de la taxe spécifique sur le torchage du gaz | 50% | - | - | 50% | 100% |
| Prévisions de réalisation 2025 | 8 600 403 289 | | | 8 600 403 289 | 17 200 806 578 |
| Total des prévisions 2025 | 1 154 640 399 942 | 45 974 300 086 | 2 478 764 529 | 279 575 821 989 | 1 482 669 286 546 |

ETAT " E "

PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)

II. IMPOTS ET TAXES AFFECTES EN TOTALITE AUX COLLECTIVITES LOCALES

EN DA

| Produit | Taux et montant d'affectation | | | |
|---|-------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------|
| | Commune | Wilaya | CSGCL | TOTAL |
| Taxe sur les produits pétroliers TPP | 66% | 29% | 5% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 128 852 877 110 | 56 617 173 276 | 9 761 581 599 | 195 231 631 985 |
| • Taxe locale de solidarité de transport par canalisation des hydrocarbures (TLSTCH) | 66% | 29% | 5% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 327 420 917 | 143 866 767 | 24 804 615 | 496 092 298 |
| Taxe locale de solidarité issue des activités minières (TLSIAM) | 66% | 29% | 5% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 341 765 788 | 150 169 816 | 25 891 348 | 517 826 952 |
| Taxes Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties et Non Bâties (TFPB et NB) | 100% | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 2 542 106 500 | | | 2 542 106 500 |
| Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) | 100% | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 598 036 458 | | | 598 036 458 |
| Taxe d'Habitation | 100% | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 10 546 677 320 | | | 10 546 677 320 |
| Taxe de Séjour | 100% | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 1 457 653 544 | | | 1 457 653 544 |
| Total des prévisions 2025 | 144 666 537 637 | 56 911 209 858 | 9 812 277 562 | 211 390 025 057 |

III. PRODUITS ET TAXES MINIERES

EN DA

| Produit | Taux et montant d'affectation | | | | |
|---|-------------------------------|---------|--------|----------------------|----------------------|
| | Etat | Commune | Wilaya | CSGCL | TOTAL |
| Taxes minières | | | | | |
| Droit d'établissement d'acte sur produits miniers - autorisation de wilaya | | | | 100% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | | | | 54 485 495 | 54 485 495 |
| Taxe superficière sur produits miniers - autorisation de Wilaya | 30% | | | 70% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 1 579 841 | | | 3 686 296 | 5 266 137 |
| Taxe superficière sur produits miniers- autorisation de l'ANAM | 50% | | | 50% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 32 167 948 | | | 32 167 948 | 64 335 897 |
| Redevances d'extraction | 80% | | | 20% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 6 630 369 749 | | | 1 657 592 437 | 8 287 962 186 |
| Produit des adjudications des titres miniers | 60% | | | 40% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 599 880 353 | | | 399 920 235 | 999 800 589 |
| Total des prévisions 2025 | 7 263 997 892 | | | 2 147 852 412 | 9 411 850 304 |

ETAT " E "
**PRODUIT DES IMPOTS ET TAXES AFFECTES A L'ETAT ET AUX
 COLLECTIVITES LOCALES (SUITE)**

IV. TAXES ECOLOGIQUES

EN DA

| Produit | Taux et montant d'affectation | | | | | |
|--|-------------------------------|----------------------|--------|-------|------------------|----------------------|
| | Etat | Commune | Wilaya | CSGCL | CAS | TOTAL |
| Taxes sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes | 66% | 34% | | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 3 618 023 933 | 1 863 830 511 | | | | 5 481 854 445 |
| Taxes d'incitation au déstockage des déchets industriels | 84% | 16% | | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 655 269 307 | 124 813 201 | | | | 780 082 509 |
| Taxe d'incitation au déstockage des déchets issus des soins médicaux et vétérinaires et/ou de la recherche associée | 80% | 20% | | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 6 264 692 | 1 566 173 | | | | 7 830 865 |
| Taxes complémentaires sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle | 83% | 17% | | | | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 16 005 366 | 3 278 207 | | | | 19 283 574 |
| Produit de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles | 50% | 34% | | | 16% | 100% |
| Prévision de réalisations 2025 | 12 609 951 | 9 354 291 | | | 4 402 019 | 26 366 260 |
| Total des prévisions 2025 | 4 308 173 250 | 2 002 842 384 | | | 4 402 019 | 6 315 417 653 |

ETAT " F "
TAXES PARAFISCALES

EN DA

| N° D'ORDRE | TAXE PARAFISCALE | ORGANISME BENEFICIAIRE | MONTANT | TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES |
|---------------|--|---|---|---|
| 1 | Redevances aéronautiques | EPIC ANAC (agence nationale de l'aviation civile) | 600.000.000 | Art. 78 LF 1998 et Art. 80 LF 2000 |
| | | EPIC ENNA (établissement national de la navigation aérienne) | 6.000.000.000 | |
| | | EPIC ONM (office national de la météorologie) | 1.000.000.000 | |
| | | EPIC EGSA (établissement de gestion des services aéroportuaires) | 1.000.000.000 | |
| 2 | Taxes perçues en matière de : - brevets d'invention et de certificats d'adhésion - marques et de marques collectives - dessins et modèles industriels, de schéma de configuration et de circuits intégrés - appellations d'origine et d'indications géographiques. | EPIC INAPI (institut national algérien de la propriété industrielle) 70% | 312.000.000 | Art. 111 LF 2003 |
| | | EPIC IANOR (institut algérien de normalisation) 30% | | |
| 3 | Redevances pharmaceutiques | Epic ANPP (Agence Nationale des Produits Pharmaceutiques) 30% | 850.000.000 | Art.68 LF 2000 Art.210 LF 2002, Art.31 LFC 2021 |
| 4 | Droit de concession sur les terres agricoles du domaine privé de l'Etat. | EPIC ONTA (Office national des terres agricoles) 100% | 400.000.000 | Art. 40 LFC 2010 |
| 5 | Redevance applicable sur la vente des produits agricoles | Chambres d'agriculture 100% | 3.460.640 (500.000.000 LF2024) | Art. 125 LF 1993 |
| 6 | Redevance pour l'obtention d'un permis de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale par des navires battant pavillon étranger | Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture (2,5%) Chambres des wilayas côtières (1%) Chambres inter-wilaya (0,5%) | 100.000.000 | Art.51 LF 2005 Art.109 LF 2021 |
| 7 | Quotes-parts fiscales et taxe parafiscale Taxe chambre locale d'artisan et des métiers (CLAM) | Chambre algérienne de commerce et d'industrie | 6.586.150 (110.000.000 LF2024) | Art.18 LF 2006 Art.83 LF 2009 |
| | Taxe chambre nationale d'artisan et des métiers (CNAM) | Chambres de commerce et d'industrie | | |

ETAT " F "
TAXES PARAFISCALES (SUITE)

| N° D'ORDRE | TAXE PARAFISCALE | ORGANISME BENEFICIAIRE | MONTANT | EN DA TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES |
|---------------|---|---|---|--|
| 8 | Taxe de péage sur les droits de navigation perçue par les entreprises portuaires Redevance d'utilisation du domaine portuaire | Entreprise portuaires | 455.501.418 (2 500.000.000 LF2024) | Art.172 LF 1992 et Art. 119 LF 1993 |
| 9 | Redevance de contrôle des instruments de mesure | (Office national de météorologie) ONM | 231.000.000 | Art.72 LF 1999 et Art. 77 LF 2000 |
| 10 | Redevance relative aux poissons importés Redevance annuelle pour l'obtention d'autorisation de pêche Redevance pour l'obtention d'un permis de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationales par navires battant pavillon étranger | Chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture | 13.582.718 (100.000.000 LF2024) | Art.67 LF 2015 et Art. 143 LF 2021 |
| 11 | Redevances diverses pour l'usage du domaine hydraulique | EPIC AGIRE (agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau) | 12.000.000.000 | Arts.99 LF 2003, 82 LF 2005,65 LF 2016,134 et 137 LF 2021 |
| 12 | Contribution de solidarité | CNR | 95.000.000 | Art. 105 LF 2020 |
| 13 | Taxe de contrôle technique automobile | ENACTA (établissement national de contrôle technique automobile) | 433.903.700 (472.000.000 LF2024) | Arts 51 LF 1999,76 LF 2000 |

**ETAT « H »
PREVISIONS DES DEPENSES FISCALES**

| SECTEUR | EN DA |
|---|------------------------|
| | 2025 |
| Domaine national | 25 425 500 594 |
| 1- Concessions des terrains domaniaux destinés à l'investissements | 2 500 000 594 |
| 2- Cession des biens immobiliers du secteur public | 1 700 500 000 |
| 3- Concessions des terrains domaniaux dans le cadre de la réalisation du programme de logement aidé | 21 225 000 000 |
| Douanes | 478 015 297 349 |
| 1- Droit de douanes | 299 509 657 869 |
| 2- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à l'importation | 178 505 639 480 |
| Impôts | 113 020 111 858 |
| 1- Dispositifs de promotion d'investissement et d'encouragement à l'emploi | 112 914 218 186 |
| 2- Exonération en matière de TVA accordées au profit des missions, agents diplomatiques et consulaires ainsi que des organisations internationales, accréditées en Algérie. | 105 893 672 |
| Total des Dépenses Fiscales | 616 460 909 801 |

PRINCIPAUX INDICATEURS

| | Unité | 2023 | LF 2024 | Clôture 2024 | PLF 2025 | Prévisions | |
|--|-----------|----------|------------|-----------------|-------------|------------|----------|
| | | | | | | 2026 | 2027 |
| Commerce extérieur | | | | | | | |
| Balance commerciale | % du PIB | 5,3 | 2,5 | 2,7 | 1,7 | 1,2 | 1,1 |
| Balance des paiements | % du PIB | 2,6 | 1,0 | 1,1 | 0,4 | -0,2 | 0,0 |
| Importations de biens | Mrds \$US | 42,8 | 43,5 | 45,5 | 46,1 | 48,7 | 48,6 |
| Exportations de biens | Mrds \$US | 55,6 | 49,8 | 52,5 | 50,9 | 52,3 | 51,9 |
| Réserves de change | Mrds \$US | 69,0 | 75,6 | 71,8 | 72,9 | 72,4 | 72,4 |
| Réserves de change en mois d'importation | Mois | 16,1 | 17,2 | 15,9 | 16,0 | 15,0 | 15,0 |
| Prix du baril de pétrole | \$US | 83,6 | 70,0 | 81,5 | 70,0 | 70,0 | 70,0 |
| Sphère réelle | | | | | | | |
| PIB nominal (*) | Mrds DA | 32 589,6 | 35 530,6 | 35 573,9 | 37 863,0 | 40 850,5 | 41 859,3 |
| PIB réel | % | 4,1 | 4,2 | 4,4 | 4,5 | 4,5 | 3,7 |
| PIB HH nominal | Mrds DA | 26 333,5 | 29 198,8 | 28 853,8 | 31 577,2 | 34 591,4 | 35 899,1 |
| PIB HH réel | % | 4,3 | 5,1 | 4,7 | 5,0 | 5,3 | 4,8 |
| PIB nominal | Mrds \$US | 239,9 | 255,3 | 261,9 | 278,7 | 300,7 | 308,1 |
| Budget de l'Etat | | | | | | | |
| Solde budgétaire | % du PIB | -8,4 | -17,4 | -19,8 | -21,8 | -22,2 | -20,0 |
| Solde global du Trésor | % du PIB | -10,5 | -19,9 | -22,2 | -24,4 | -24,5 | -22,2 |
| Recettes budgétaires | % du PIB | 27,6 | 25,6 | 23,2 | 22,5 | 21,7 | 21,6 |
| Recettes fiscales | % du PIB | 10,7 | 11,6 | 10,7 | 11,0 | 11,1 | 11,5 |
| Total recettes (y compris FRR) | % du PIB | 32,9 | 27,2 | 25,6 | 24,3 | 23,4 | 23,2 |
| Dépenses budgétaires | % du PIB | 36,0 | 43,0 | 42,9 | 44,4 | 43,9 | 41,5 |

(*) PIB nominal 2023 préliminaire.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

| En milliards de DA | 2023 | LF 2024 | Clôture 2024 | PLF | Prévisions | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| | | | | 2025 | 2026 | 2027 |
| Recettes budgétaires | 8 997,3 | 9 105,3 | 8 235,6 | 8 523,1 | 8 882,8 | 9 036,5 |
| 1- Impositions de toute nature | 7351,8 | 7629,6 | 7325,5 | 7610,8 | 7968,8 | 8120,5 |
| A- Recettes fiscales : | 3 495,6 | 4 117,3 | 3 813,1 | 4 156,9 | 4 521,0 | 4 811,3 |
| 1.1 Impôts sur le revenu | 1 562,0 | 1 862,0 | 1 863,8 | 2 020,1 | 2 154,8 | 2 309,1 |
| 1.2 Impôts sur le capital | 60,0 | 62,6 | 68,0 | 80,0 | 93,6 | 102,6 |
| 1.3 Impôts sur la consommation | 1 399,1 | 1 621,7 | 1 334,2 | 1 471,5 | 1 624,3 | 1 703,4 |
| 1.4 Droits de douanes et assimilés | 354,1 | 456,6 | 401,2 | 406,6 | 429,6 | 428,7 |
| 1.5 Autres impositions et taxes | 117,9 | 111,4 | 143,3 | 175,6 | 215,2 | 263,6 |
| 1.6 Produits des amendes | 2,4 | 3,0 | 2,6 | 3,0 | 3,5 | 4,0 |
| B- Fiscalité des hydrocarbures Budgétisée | 3 856,3 | 3 512,3 | 3 512,3 | 3 454,0 | 3 447,8 | 3 309,2 |
| 2- Les revenus des domaines de l'Etat | 81,8 | 80,2 | 80,2 | 82,2 | 84,0 | 86,0 |
| 3- Les revenus des participations financières de l'Etat ainsi que ses autres actifs | 1 341,6 | 1 175,0 | 580,0 | 580,0 | 580,0 | 580,0 |
| 4- Rémunération de services rendus par l'Etat et les redevances | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 5- Produits divers du budget | 222,1 | 212,5 | 250,0 | 250,0 | 250,0 | 250,0 |
| 6- Produits exceptionnels divers | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 7- Fonds de concours, dons et legs | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 8- Intérêts et produits provenant de prêts, avances et placements de l'Etat | 0,0 | 8,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dépenses budgétaires | 11 721,5 | 15 275,3 | 15 275,3 | 16 794,6 | 17 948,6 | 17 387,5 |
| 1. Dépenses de personnel | 3 208,9 | 5 155,7 | 4 156,0 | 4 445,8 | 4 653,6 | 4 742,5 |
| 2. Dépenses de fonctionnement des services | 325,8 | 632,9 | 461,1 | 426,2 | 436,1 | 442,9 |
| 3. Dépenses d'investissement | 2 710,2 | 2 809,4 | 2 907,2 | 3 128,3 | 3 921,3 | 3 368,6 |
| 4. Dépenses de transfert | 5 263,3 | 4 276,0 | 5 639,5 | 5 928,2 | 6 212,7 | 6 348,9 |
| 5. Charges de la dette publique | 419,4 | 478,0 | 478,0 | 539,8 | 401,5 | 360,6 |
| 6. Dépenses d'opérations financières | 395,6 | 3,0 | 3,0 | 127,8 | 10,0 | 11,0 |
| 7. Dépenses imprévues | -601,7 | 1 920,4 | 1 630,5 | 2 198,5 | 2 313,5 | 2 113,0 |
| Solde budgétaire | -2 724,2 | -6 170,0 | -7 039,7 | -8 271,5 | -9 065,9 | -8 351,0 |
| Solde global du Trésor | -3 406,7 | -7 073,2 | -7 909,7 | -9 221,5 | -10 015,9 | -9 301,0 |

AGRÉGATS RESUMÉS DE LA SPHÈRE RÉELLE

| | Valeur courante | Part dans le PIB | Croissance en volume | Contribution à la croissance | Valeur courante | Part dans le PIB | Croissance en volume | Contribution à la croissance | Valeur courante | Part dans le PIB | Croissance en volume | Contribution à la croissance |
|-----------------------------|-----------------|------------------|----------------------|------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|------------------------------|
| | (Mrds DA) | (%) | (%) | (pp) | (Mrds DA) | (%) | (%) | (pp) | (Mrds DA) | (%) | (%) | (pp) |
| | 2023 | | | | LF 2024 | | | | 2024 Clôture | | | |
| Agriculture | 4 286,5 | 13,2 | 2,8 | 0,3 | 3 726,5 | 10,5 | 5,6 | 0,6 | 4 672,3 | 13,1 | 6,1 | 0,8 |
| Hydrocarbures | 6 256,1 | 19,2 | 3,3 | 0,8 | 6 331,8 | 17,8 | 0,9 | 0,2 | 6 720,1 | 18,9 | 3,4 | 0,7 |
| industriess | 1 920,2 | 5,9 | 5,5 | 0,3 | 2 076,1 | 5,8 | 7,5 | 0,4 | 2 158,3 | 6,1 | 6,6 | 0,4 |
| Bâtiment et travaux publics | 4 206,9 | 12,9 | 3,7 | 0,4 | 3 821,8 | 10,8 | 6,2 | 0,7 | 4 247,9 | 11,9 | 4,1 | 0,5 |
| Services | 14 169,0 | 43,5 | 4,1 | 1,7 | 17 429,3 | 49,1 | 5,0 | 2,3 | 15 821,1 | 44,5 | 4,4 | 1,9 |
| Droits et taxes | 1 750,9 | 5,4 | 9,5 | 0,5 | 2 145,2 | 6,0 | 0,6 | 0,0 | 1 954,3 | 5,5 | 2,8 | 0,2 |
| PIB | 32 589,6 | 100,0 | 4,1 | 4,1 | 35 530,6 | 100,0 | 4,2 | 4,2 | 35 573,9 | 100,0 | 4,4 | 4,4 |
| PIB HH | 26 333,5 | 80,8 | 4,3 | 3,2 | 29 198,8 | 82,2 | 5,1 | 4,0 | 28 853,8 | 81,1 | 4,7 | 3,8 |
| PIB HA | 28 303,1 | 86,8 | 4,2 | 3,8 | 31 804,1 | 89,5 | 4,1 | 3,6 | 30 901,7 | 86,9 | 4,2 | 3,6 |
| PIB HH HA | 22 047,0 | 67,7 | 4,6 | 2,9 | 25 472,3 | 71,7 | 5,0 | 3,4 | 24 181,5 | 68,0 | 4,4 | 3,0 |
| | PLF 2025 | | | | Prévisions 2026 | | | | Prévisions 2027 | | | |
| Agriculture | 5 013,4 | 13,2 | 4,4 | 0,6 | 5 452,1 | 13,3 | 5,1 | 0,7 | 5 833,9 | 13,9 | 4,4 | 0,6 |
| Hydrocarbures | 6 285,8 | 16,6 | 2,4 | 0,5 | 6 259,2 | 15,3 | 0,3 | 0,0 | 5 960,2 | 14,2 | -2,6 | -0,4 |
| industries | 2 411,3 | 6,4 | 6,2 | 0,4 | 2 684,0 | 6,6 | 6,9 | 0,4 | 2 974,0 | 7,1 | 6,7 | 0,4 |
| Bâtiment et travaux publics | 4 638,6 | 12,3 | 4,3 | 0,5 | 5 191,3 | 12,7 | 4,5 | 0,5 | 5 073,6 | 12,1 | 4,1 | 0,5 |
| Services | 17 431,1 | 46,0 | 5,3 | 2,4 | 18 987,1 | 46,5 | 5,3 | 2,4 | 19 674,1 | 47,0 | 5,1 | 2,4 |
| Droits et taxes | 2 082,8 | 5,5 | 3,7 | 0,2 | 2 276,9 | 5,6 | 6,1 | 0,3 | 2 343,5 | 5,6 | 2,7 | 0,2 |
| PIB | 37 863,0 | 100,0 | 4,5 | 4,5 | 40 850,5 | 100,0 | 4,5 | 4,5 | 41 859,3 | 100,0 | 3,7 | 3,7 |
| PIB HH | 31 577,2 | 83,4 | 5,0 | 4,0 | 34 591,4 | 84,7 | 5,3 | 4,4 | 35 899,1 | 85,8 | 4,8 | 4,1 |
| PIB HA | 32 849,6 | 86,8 | 4,5 | 3,9 | 35 398,4 | 86,7 | 4,4 | 3,8 | 36 025,4 | 86,1 | 3,6 | 3,1 |
| PIB HH HA | 26 563,8 | 70,2 | 5,1 | 3,5 | 29 139,2 | 71,3 | 5,4 | 3,8 | 30 065,2 | 71,8 | 4,9 | 3,5 |

NB : PIB nominal 2023 préliminaire.